



DÉSORMAIS IL Y AURA  
X-LAB  
DANS CHAQUE CENTRE...  
HIN HIN



SI ON PARLAIT  
PLUTÔT DES EFFECTIFS  
ET DES SALAIRES ?



## ET NOUS ET NOUS ...

Crédit Foncier, Intermittents du spectacle, appel à la désobéissance contre les certificats d'hébergements, traminois de Toulouse et d'ailleurs, grèves par ci, manifestations par là, on dirait que le temps de l'apathie et de la résignation n'a plus la cote, on dirait bien que le thème de la fatalité ne fait plus recette.

Enfin, c'est comme la bouteille... certains la voient à moitié vide, d'autres à moitié pleine. Si les motifs de mécontentement sont nombreux et largement répandus, la volonté de lutter pour obtenir satisfaction n'a pas encore envahi toutes les têtes.

Suppressions d'emplois statutaires, multiplication des emplois précaires, diminution des possibilités de recrutement pour les jeunes diplômés, fermeture ou restructuration de laboratoires, carrières bloquées, salaires en chute libre ... la recherche publique va mal, tout le monde en est bien conscient mais à l'évidence cela ne suffit pas pour agir.

Construire des perspectives pour l'action, convaincre, imaginer, proposer, c'est la responsabilité de tous les adhérents.

Si les autres y arrivent, pourquoi pas nous !

**Un premier rendez-vous : le 6 mars 1997 toute la Fonction Publique sera en grève pour les salaires et pour l'emploi.**



**ATTENTION**  
**A partir du 20 février 97 les PAC**  
 (Prélèvements Automatiques des Cotisations)  
 sont gérés par le Syndicat National.  
 Trésoriers, adressez tous vos bordereaux  
 de changements et autorisations  
 de prélèvements au  
 SNTRS-CGT 25, rue de Chevreuses  
 91400 ORSAY.

RPO = Retour Partiel sur Options  
 (voir CR CTP du 20/12/96)

## SOMMAIRE

PAGE 3	<b>La politique du gouvernement et de la Direction conduisent le CNRS à la catastrophe !</b> Déclaration du SNTRS-CGT à la rencontre avec le DG le 21 février.
PAGES 4 à 8	<b>CTP</b> : compte rendu de la réunion du 20 décembre 1996.
PAGE 9	<b>RECRUTEMENT</b> : campagne ITA et Chercheurs CNRS 1997
PAGES 10 à 12	<b>CHRONIQUE JURIDIQUE</b> : Le congé de fin d'activité, Indemnité de départ volontaire, Congés de longue durée pour maladie, Congé parental, Syndicats représentatifs, Formation Permanente.
PAGES 13-14-15-16	<b>SALAIRES, RETRAITES, EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE</b> : une édition de la <i>CGT</i> (4 pages disponible en nombre dans les UD et UL) pour préparer <b>le 6 mars, journée de grève et de manifestations à l'appel des Fédérations de Fonctionnaires.</b>
PAGES 17-18	<b>POUVOIR D'ACHAT</b> : une baisse constante dans les EPST... <b>A utiliser en tract pour appeler à la grève du 6 mars dans la Fonction Publique.</b>
PAGE 19	<b>CONSEIL SCIENTIFIQUE</b> du CNRS du 23/1/1997 : compte rendu.
PAGE 20	<b>XLAB</b> : une lettre ouverte au Directeur Général du CNRS. <b>CES</b> : une piste.
PAGES 21 à 24	<b>Chercheurs, doctorants, post-doc, votre place est au SNTRS-CGT.</b> Un 4 page à utiliser par chaque adhérent auprès des chercheurs de son laboratoire.
PAGES 25-26	<b>POLITIQUE SOCIALE AU CNRS</b> : propositions du SNTRS-CGT.
PAGE 27	<b>LURE Orsay</b> : une déclaration de la CGT.
PAGE 28	<b>CERTIFICATS D'HEBERGEMENT</b> : contre le projet de loi Debré, Une pétition à faire circuler.
PAGE 29	<b>ACTIVITE INTERNATIONALE</b> : Soutien aux salariés Coréens, Solidarité aux dockers de Liverpool.
PAGE 30	<b>RETRAITES</b> : Conférence Nationale de l'UFR-FERC les 5 et 6 Mars 1997. <b>Relevé dans la Presse internationale...</b>
PAGE 31	<b>Guide des fonctionnaires et agents publics</b> : à commander à La Vie ouvrière.
PAGE 32	<b>PAIX</b> : redimensionner la lutte pour la paix. Au nom de la rigueur scientifique... Liste des élus SNTRS-CGT aux CAP.

### **Un appel aux chercheurs à diffuser, des débats à organiser.**

La Commission Exécutive du SNTRS-CGT a décidé  
de lancer un appel aux chercheurs.

Vous trouverez cet appel en pages 21-22-23-24. Ce document  
ne doit pas être considéré comme un tract habituel.

Il doit aider à engager le débat avec les chercheurs sur la  
question de la syndicalisation et sur l'action à mener ensemble.  
Il doit permettre de prendre contact avec les chercheurs. Cela  
suppose donc d'organiser sa diffusion auprès du plus grand  
nombre de chercheurs et de créer les conditions du débat  
direct avec eux, d'ores et déjà, chaque adhérent est invité à  
remettre une copie de cet appel, si ce n'est déjà fait, au  
(ou aux) chercheur avec qui il travaille.

Nous vous appelons à partir de cette diffusion à organiser des  
rencontres entre les militants et adhérents du syndicat et les  
chercheurs. Ces rencontres doivent être l'occasion de débattre de  
toutes les questions sans exclusive.

Le Bureau National.



# SNTRS-CGT

## **La politique du gouvernement et de la Direction conduisent le CNRS à la catastrophe !**

**Le Directeur Général a demandé à rencontrer les organisations syndicales du CNRS. Le SNTRS est reçu le 21 février. Voici, en substance, ce que nous allons exprimer face au Directeur Général.**

A lire le Directeur Général du CNRS, le plus dur serait derrière nous.

Cela alors que dans les laboratoires et services les chercheurs, les ITA, les doctorants doivent faire face aux plus grandes difficultés pour pouvoir mener leur mission.

La politique menée par le gouvernement et la direction du CNRS est contraire aux intérêts de la recherche, aux intérêts du pays.

### **Démantèlement de la recherche publique**

La seule recherche qui aurait droit de cité est celle qui s'inscrirait dans les thèmes prioritaires, les grands programmes, définis par des technocrates et experts, en dehors des chercheurs et ITA à qui il va être demandé de les mettre en oeuvre.

La baisse de l'investissement de l'Etat dans la recherche publique et l'inféodation aux exigences des entreprises mettent en cause l'avenir du CNRS et de ses personnels. Cette politique, la politique mise en place par la direction peut devenir mortelle pour le CNRS.

### **Casse de l'emploi stable**

Les suppressions et gels de postes, et le manque de renouvellement qui s'ensuit, les redéploiements (AFIP), empêchent la transmission des connaissances dans de bonnes conditions, aggravent les conditions de travail des chercheurs, des ITA et des doctorants. Cela est source de désorganisation de laboratoires et services. Elle entre en contradiction avec la résorption du chômage.

Les redéploiements de personnels et les restructurations d'équipes se font sans tenir compte des personnels et quasiment toujours sur le dos de ces derniers.

### **Recul de la démocratie**

Nous combattons la politique et les méthodes de restructuration agressive, mises en place sans aucune considération pour les personnels et pour leurs travaux de recherche. Il ne suffit même plus de développer des axes de recherche à la qualité reconnue pour échapper aux coupes sombres. Les instances scientifiques (Comité National, Conseil Scientifique) sont en voie de disparition de fait.

Le directeur général parle de "travail de concertation et d'échanges" (Journal du CNRS) alors que jamais, depuis sa création, le CNRS n'avait manqué autant de véritable débat entre direction et instances élues, entre direction et représentants des personnels. Les instances scientifiques voient leur capacité d'intervention diminuer. Il n'est plus question de négociation ni même de "concertation". Les décisions sont prises autoritairement, en matière de politique de recherche et d'avenir des équipes et des hommes et des femmes qui font la recherche.

Le point de vue de la hiérarchie est le seul à compter. Si les instances sont réunies c'est pour des raisons de légalité, pour faire entendre la voix de la direction, et non pour permettre une expression des personnels.

## **Notre seule raison de nous rendre à la convocation du Directeur Général est de faire entendre la volonté des chercheurs, ITA et doctorants.**

Leur volonté de préserver l'indépendance de la recherche de tout groupe de pression, économique ou autre ; de remplir leur mission essentielle : faire avancer les connaissances et répondre aux besoins de la population de notre pays ; de redonner la parole aux travailleurs scientifiques dans la définitions de la politique et des objectifs de l'organisme.

Leur exigence d'amélioration de leurs conditions de travail : obtenir un statut de salarié pour les chercheurs en formation (doctorants) ; maintenir le recrutement en Chargé de Recherche ; créer les emplois de tous niveaux nécessaires et donc l'annulation des gels et suppressions de postes ; reconnaître les qualifications et opérer les reclassements catégoriels nécessaires ; améliorer le statut et les carrières.

**Leur volonté d'obtenir un calendrier de négociations sur toutes ces questions.**

# Compte-rendu du Comité Technique Paritaire CNRS du 20 décembre 1996

-----  
par Bernard BLANC et Jocelyne LÉGER, représentants SNTRS-CGT

La composition du CTP est modifiée, en conformité avec les résultats des élections aux dernières CAP :

- Chercheurs : 2 SNCS ; 2 SGEN-CFDT.
- ITA : 3 SGEN-CFDT ; 2 SNTRS-CGT ; 1 SNIRS-CGC.

Le CNRS fournit un calendrier prévisionnel des réunions pour l'année 97.

En l'absence de G. AUBERT, le CTP est présidé par J.P. Souzy, secrétaire Général.

La séance a duré 6 heures, dont 3 heures consacrées aux relations syndicats/Direction CNRS et au budget CNRS 97.

## 1 - Relations Syndicats -Direction du CNRS :

Les représentants du personnel ont refusé de siéger au CTP le 10.12.96 (voir déclaration SNTRS-CGT, SGEN-CFDT, SNCS, SNIRS-CGC) pour protester contre :

- le mauvais fonctionnement du CTP (documents reçus la veille de la séance, pas de négociation avec les organisations syndicales avant le CTP...),
- le projet de réforme des élections au Conseil Scientifique soumis pour avis au CTP avant que le Conseil Scientifique du 19.12.96 ait adopté un Rapport sur le bilan de son fonctionnement.

En préalable à la réunion, SNTRS-CGT et SNCS demandent le retrait de l'ordre du jour du CTP des trois textes soumis pour avis (élections du Conseil Scientifique, règlement intérieur du Comité National, CCR). Ils souhaitent une consultation préalable des syndicats.

Les textes soumis ce jour sont la caricature des relations entre Direction et syndicats. Le C.S. et les CCR ont été prolongés d'une année et le CNRS n'a pas mis à profit ce temps pour consulter. La Direction attend le dernier moment. Ce n'est pas notre faute si on n'a pas discuté avant.

Le refus de retirer les textes illustre bien la mauvaise volonté de la Direction.

La CFDT demande aussi des discussions sur les textes soumis et au delà sur l'ensemble des documents préalablement à leur mise en oeuvre.

Seul le SNIRS-CGC souhaite que l'on discute des textes. Il a des amendements à proposer.

M. Souzy donne acte pour l'envoi tardif des documents, il reconnaît qu'il faut envoyer les documents à temps. Il refuse de retirer les textes. Il souhaite que l'on en discute. On verra les conclusions du CTP. Il y a nécessité de rendre compte au Ministre. Il faut qu'il y ait quelque chose au 1er janvier 1997 .....

## 2 - Budget CNRS 97 :

M. Souzy rappelle les procédures d'élaboration du budget. Depuis 3 ou 4 ans, la situation de rattrapage des C.P. par rapport aux budgets antérieurs se fait au prix d'une nette diminution des A.P..

Rappels de quelques chiffres, PLF97/LFI96 :

- D.O. : + 2,58 %
- A.P. : - 2,36 %
- C.P. : - 4,80 %
- DO+AP : + 1,65 %
- DO+CP : +1,12 %

Il y a en 97 un budget unifié du CNRS, au lieu de trois budgets (CNRS, INSU, IN2P3).

Peu de choses nouvelles dans cet exposé. On note au passage les tableaux des campagnes chercheurs et ITA 97 (voir tableaux CNRS-DRH en annexe) avec la promesse de 298 "concours externes" de recrutement ITA au titre 97.

Le taux de recrutement demandé oblige d'accélérer les départs en 1997. Il faudra faire partir de façon anticipée 108 chercheurs et 110 ITA en 97.

A noter aussi :

- budget INIST :- 4,92 %
- Administration : - 7,31 %
- Informatique de gestion : + 25,3 %

Moyens des laboratoires :

- soutien de base : + 0,94 %
- avec les programmes internes : + 12,42 %

Globalement les labos recevront plus, avec les programmes. Mais, M. Tambourin, Directeur du département SDV, prévoit une baisse des crédits récurrents pour certains labos (jusqu'à 6 %) et donc des divergences de lecture à l'arrivée du budget dans les labos.

Si le plan de départs est réalisé	Si le plan de départs n'est pas réalisé
<b>Économies :</b> - départs supplémentaires : .....29,6 M.F. - suppression des surnombres : ..... 3 M.F. (départ des Directeurs de recherche à 65 ans)	.....0 M.F. .....3 M.F.
<b>Dépenses :</b> - recrutements supplémentaires : 13,9 M.F. - indemnités de départ : .....9,25 M.F.	.....13,9 M.F. .....5 M.F.
Dans cette hypothèse, <b>transfert</b> au titre III (personnel) du titre VI (fonctionnement des labos) : .....9,25 M.F.	Dans cette hypothèse, <b>surcoût des crédits</b> à prendre au titre VI : .....15,9 M.F.

La CFDT :

- souhaiterait que l'on discute du budget avant que les grandes répartitions aient lieu, comme cela se fait à l'INRA (réponse : ce n'est pas possible au CNRS),
- demande des discussions sur les choix entraînés par les départs anticipés, une fois que leur nombre sera connu.

Le SNTRS-CGT prend acte des 298 recrutements ITA annoncés pour 97. Si les départs supplémentaires annoncés n'ont pas lieu, il n'admettra pas que l'emploi ITA soit sacrifié une fois de plus.

**M. Douchin, Directeur des Ressources Humaines, présente le budget d'action sociale et de formation permanente :**

- action sociale : + 4,39 % sur subvention d'Etat (+ 5,83 % avec les ressources propres),
- formation permanente : 2,45 % de la masse salariale (on est encore loin des 3,8% de l'accord Fonction Publique).

Il expose le "**nouveau mode de gestion de la mobilité**". Selon lui, l'Enseignement supérieur prévoit 4 000 recrutements (1 300 professeurs et 2 800 maîtres de conférences). L'objectif est que 100 chercheurs des EPST passent vers l'Enseignement supérieur. Les mesures d'accompagnement (ou d'incitation) concernent l'autorisation de candidater pour la prime d'encadrement doctoral dès l'arrivée et des crédits supplémentaires pour le labo d'accueil même si le chercheur en fait déjà partie.

**Le choix de l'âge de départ en retraite de 58 à 65 ans :**

\* mesures permanentes :

- La pluri-annualisation du temps de travail pour les agents en Cessation Progressive d'Activité (en cours de négociation avec la tutelle),
- limite d'âge stricte à 65 ans pour les Directeurs de Recherches. Toutes les autorisations actuelles de surnombre prendront fin entre le 1 juillet 1997 et le 30 juin 98 (en fonction de la date de début de l'autorisation).

\* mesures limitées à 1997 :

- Congé de Fin d'Activité (Loi n° 96-1093 du 16/12/1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique)

\* mesures propres au CNRS :

- possibilité de Retour partiel sur option de validation des années de non titulaires pour les départs en 1997 (exclusivement).
- complément indemnitaire (prime de départ) du 1.1.97 au 31.12.99
  - . pour les **chercheurs** CNRS, INSERM et INRA, allant de 8 mois de traitement pour un départ avant 61 ans à 2 mois pour un départ avant 64 ans. (décret à paraître).
  - . pour les ITA, l'indemnité de départ serait limitée à 1997 seulement et ne serait attribuée qu'au coup par coup, en cas de restructuration d'unité notamment.

Le SNCS rappelle que la mobilité vers l'Enseignement supérieur est de réalisation pratique souvent très longue. Les premiers cas n'auraient pas lieu avant octobre. Il y a des blocages de l'institution universitaire. M. Douchin précise que c'est pour cela que l'on préconise le détachement. On donne une occasion à l'université de recruter des gens de 45 ans et ainsi de ne pas bloquer sa pyramide des âges en recrutant des gens de 30 ans en grand nombre.

La CFDT fait remarquer que beaucoup d'agents ne connaissent pas encore le montant de leur dette.

Le SNTRS-CGT demande :

- que l'on donne des éléments précis aux agents, qui devront faire très attention aux calculs avant toute décision de Retour partiel sur Option de rachat.

(Le CNRS prépare un logiciel d'aide à la décision...).

- pourquoi limiter l'indemnité de départ ITA aux unités en restructuration ? Le CNRS craint qu'il y ait trop de départs, c'est l'intérêt du service qui prime. Nous faisons remarquer qu'il vaut mieux ne pas se rendre indispensable quand on est ITA et proche de la retraite !

Le SNCS mentionne les problèmes de perte de savoir-faire. Il faudrait programmer les remplacements sur plus longtemps.

M. Duval, délégué régional Gif-Orsay, fait part de l'attitude des directeurs d'unités qui refuseront de faire la publicité de ces mesures, car ils savent que l'ITA partant ne sera pas remplacé.

Le SNTRS fait remarquer qu'une bonne mesure serait de leur assurer le remplacement de l'ITA dans le labo (sauf avis contraire du Comité National).

M. Souzy estime que l'on ne peut remplacer un ITA pour un ITA partant, car il faut une correspondance entre les remplacements et la politique scientifique.

### **3 - Arrêté portant organisation des élections au conseil scientifique du CNRS (Le mandat du conseil actuel arrive à expiration le 4 mai 97)**

La Direction du CNRS n'a pas obtenu des Ministères de tutelle l'autorisation d'ouvrir des "négociations" sur les modifications qu'elle souhaite apporter au "Décret organique du CNRS".

Elle doit donc se contenter d' "alléger la mise en oeuvre de l'élection des 11 membres du conseil scientifique en renforçant les liens entre cette instance et les sections du comité National" (dixit)

Le CNRS propose, de modifier les modalités électorales qui ne figurent pas dans le décret organique du CNRS :

- \* modification du collège électoral (par exemple, collège C : les 120 élus ITA au Comité national, au lieu de l'ensemble des ITA et IATOS des unités CNRS)

- \* modification du mode de scrutin :

- \* pour tous les collèges instauration du scrutin plurinominal majoritaire à UN tour, le plus antidémocratique possible (à l'anglo-saxonne),

au lieu de :

- scrutin plurinominal majoritaire à deux tours pour les collèges A1 et A2

- scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour les collèges B et C (scrutins en vigueur pour l'élection des collèges correspondants du Comité national).

De plus la commission électorale ne comprend plus que trois représentants désignés par les organisations syndicales représentatives des personnels du CNRS (et non six représentants des organisations syndicales du CNRS et de l'Enseignement Supérieur).

Une fois de plus la Direction insiste sur le coût d'élections directes. Le boycott du CTP du 10 décembre et le Conseil scientifique du 19 décembre obligent la Direction à manoeuvrer de façon plus subtile. Elle propose la mise en place d'un groupe de travail, constitué après avis du CTP, pour réformer le Conseil scientifique, conformément aux recommandations du Conseil sortant. Le Conseil scientifique proposé, à titre transitoire, sans élus directs, serait constituant. Les élections futures seraient regroupées avec celles du Comité National. Le Conseil transitoire pourrait ainsi durer 3 ans !

Le SNTRS estime qu'une élection au premier degré, au suffrage universel est toujours préférable : des élus directs sont toujours plus représentatifs. Les élus au 2<sup>e</sup> degré se sentent davantage mandatés par un département, voire une section, que par la communauté scientifique dans son ensemble.

Nous citons, sans être démentis, les propos du Ministre à Marseille : si les syndicats exigeaient une élection au 1<sup>er</sup> degré, quelqu'en soit le coût,... il préférerait que la Direction n'aille pas au conflit à ce sujet. Si nous avons bien compris, M. Aubert a dit au Conseil scientifique qu'il n'irait pas contre la position du CTP. Le Ministre tranchera.

Le SNIRS-CGC propose le maintien des élections directes pour les agents CNRS et accepte des élections au second degré pour l'Enseignement supérieur.

Pour une fois, la Direction du CNRS est très gentille avec les représentants du personnel... mettant en avant le caractère "constituant" du nouveau conseil, insistant sur la mise en place du groupe de travail. Ce qui entraîne une interruption de séance de 20 minutes.

A la reprise de la séance, les représentants du personnel expriment leur méfiance envers la Direction et rejettent le texte proposé au CTP.

Vote : 9 contre (SGÉN-CFDT, SNCS, SNTRS-CGT) ; 1 abstention (SNIRS-CGC) ;

10 pour (Administration)

### **4 - Modification du règlement intérieur du Comité national :**

Le CNRS semble craindre des recours contestant le résultat de concours de recrutement. La Direction du CNRS propose que "les membres élus, qui en cours de mandat, font valoir leurs droits à la retraite cessent de plein droit d'appartenir aux sections du Comité National". Les nommés ne perdent pas leurs compétences, même en cas de départ à la retraite...La différence paraît quelque peu choquante. Le CNRS change la coutume, qui voulait qu'un élu puisse terminer son mandat s'il le désirait, en cours d'exercice. Elle ne fournit aucune référence juridique pour étayer sa position.

Le SNTRS demande que le suivant de la liste du "démissionné" devienne automatiquement le nouveau membre de la section (ce qui n'est possible que pour les élus au scrutin de listes à la proportionnelle).

Vote : 3 contre (2 SNCS, 1 SNTRS-CGT) ; 1 abstention (SNTRS-CGT) ; 16 pour (Administration, SNIRS, CFDT)

## 5 - Conseils Consultatifs Régionaux :

Il s'agit pour la Direction du CNRS de maintenir dans la forme un "CCR minimum" pour les 4 ans à venir, à moindre coût (pas d'élection) et puis on verra.

Pour M. Souzy, les CCR seraient calqués sur les CTP locaux des Administrations déconcentrées, avec les spécificités du CNRS. Les Délégués Régionaux sont responsables de services déconcentrés et c'est tout. Il est inopportun qu'ils puissent intervenir dans les problèmes scientifiques.

Le SNIRS-CGC propose des amendements, sur les compétences des CCR, la participation des agents non CNRS membres des unités CNRS, sur les suppléants qui doivent pouvoir siéger même en présence des titulaires...

Le SNCS plaide pour un système à l'image de celui de l'INSERM car il y a un manque en ce qui concerne les besoins d'animation de la communauté scientifique CNRS locale.

Le SGEN-CFDT regrette la réduction des missions et l'exclusion des personnels non CNRS.

Le SNTRS-CGT présente les amendements ci-dessous, ne voit pas ce que les "partenaires institutionnels" vont faire (dans la parité Administrative) si le CCR n'a pas de rôle scientifique. Dans l'optique de la Direction, les CCR seront des instances "bâtardes", le SNTRS verrait alors mieux une Commission Régionale des Personnels ou des rencontres directes avec les Délégués Régionaux.

Curieux fonctionnement du CTP où la Direction adopte seule ses propres amendements (les suppléants pourront siéger, un syndicat est déclaré représentatif au niveau régional s'il a au moins une section syndicale constituée...) et finit par adopter, seule, un texte qui n'engage qu'elle-même !

Vote : 9 contre (SGEN-CFDT, SNCS, SNTRS-CGT) ; 10 pour. (le SNIRS-CGC est parti).

### Les amendements proposés par le SNTRS-CGT :

Article 6 : au lieu de : "Le CCR peut être consulté, pour avis,....."

proposition : " le CCR **doit être obligatoirement** consulté....."

Ajouter :

- les perspectives régionales de développement de la recherche, tout en respectant les prérogatives des instances nationales,
- les coopérations entre les formations CNRS, mais aussi avec l'ensemble des partenaires régionaux, autres organismes de recherche, structures universitaires, entreprises... en favorisant la concertation et la coopération en ce qui concerne les équipements mi-lourds et les opérations immobilières,
- les perspectives en matière d'emploi scientifique, technique et administratif (création de postes, promotions, emplois précaires et non statutaires (doctorants, post-doctorants, stagiaires, échanges avec les autres pays, CES...), mobilité volontaire, réinsertion, AFIP, reclassement des personnels affectés dans des équipes en restructuration.

Article 5 (Représentation des personnels) :

"en cas d'impossibilité constatée de parvenir à un accord sur la répartition des représentants du personnel au niveau d'une Délégation, il sera procédé à leur élection au suffrage universel direct, à collège unique, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

### Mode d'emploi régional du document du CNRS :

"Le personnel est représenté par des membres titulaires et suppléants désignés parmi les agents du CNRS par les organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement, présentes par une section syndicale constituée au niveau de la délégation .

Cette désignation s'effectue en consultant à tour de rôle les organisations syndicales dans l'ordre décroissant de leur représentativité ; chacune désignant à son tour un représentant.

Cette consultation est répétée autant de fois que nécessaire pour atteindre le nombre de représentants prévu (sept titulaires)"

Ce système paraît un peu compliqué (et en tout cas formulé de façon peu compréhensible). Le secrétaire général du CNRS prévoyait d'ailleurs une "discussion technique" après le CTP pour la mise en oeuvre. Nous ne savons si cette proposition est encore d'actualité. Elle paraît inutile dans la mesure où la Direction semble ne tenir compte que de son propre point de vue. Le Délégué Régional doit consulter dans l'ordre, conformément au résultat décroissant des élections aux CAP : SGEN-CFDT, SNCS,

SNTRS-CGT, SNIRS-CGC, SNPTES-FEN, SNPRES-FO, USCA-CGT, SNPCEN-FSU... jusqu'à obtenir 7 représentants titulaires. Si un syndicat n'est pas représenté au niveau régional ou s'il ne souhaite pas désigner de représentant, on passe au suivant de la liste. Quand la liste est épuisée, on recommence par le SGEN-CFDT, et ainsi de suite, jusqu'à obtenir 7 représentants titulaires....Selon la Direction du CNRS, les représentants du personnel titulaires et suppléants devront être des agents CNRS.

A noter qu'un règlement intérieur type (non transmis au CTP) est chez les Délégués Régionaux depuis un mois.

**Pour toutes difficultés d'interprétation ou de mise en oeuvre, vous pouvez contacter Bernard BLANC.**

## **6 - Plan d'action Formation permanente 97 :**

Il s'agit de la première année du nouveau plan triennal 97-98-99.... qui ne devrait être examiné qu'au premier trimestre 97.

En divisant le budget par la masse salariale, on arrive à 2,45 % consacré à la formation, soit 1740 F par agent (et encore : il faudrait tenir compte du nombre important de "non-permanents" dont les salaires ne sont pas compris dans la masse salariale référencée).

On est loin des 3,8 % que prévoit l'accord-cadre Formation du Ministère de la Fonction Publique.

Les 4 axes apparaissent comme des "garde-fous" que le CNRS voudraient faire sauter. Ainsi l'Axe 2 (métiers et fonctions en évolution) représente 55 % des budgets régionaux 97, l'Axe 4 (culture en évolution) ne représente que 4,5 % des budgets régionaux 97.

A noter que si l'on parle de l'augmentation du nombre "d'agents formés", on ne parle pas de la durée moyenne des stages, durée qui, de mémoire, reste faible (environ 3 jours en moyenne) par rapport aux références nationales (environ 5 jours en moyenne). M. Douchin affirme d'ailleurs que le CNRS souhaite mettre l'accent sur des formations plus longues qu'actuellement.

Note de Douchin aux Délégués régionaux du 6 novembre 96 :

"Le 2ème plan triennal de formation a mis en évidence le rôle de la formation en tant qu'outil au service des communautés et des stratégies scientifiques. le 3ème plan triennal devra renforcer cette dynamique et mettre plus fortement l'accent sur la contribution de la formation à la politique de gestion des ressources humaines : accompagnement des mobilités, des reconversions et de l'évolution des métiers, insertion dans la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences..."

La préparation du 3ème plan triennal montre aussi les limites de la politique du cocotier et de la précarisation de l'emploi (Note du Bureau national de formation du CNRS en date du 19 juin 96) :

"Enfin le CNRS, comme d'autres organismes ou entreprises, voit se développer aujourd'hui le problème de la capitalisation des compétences acquises par des personnes qui partent ou vont partir en retraite. leurs compétences, souvent indispensables, sont parfois exceptionnelles, et même irremplaçables. Que peut-on faire ?

Les agents titulaires du CNRS ont accès aujourd'hui à la formation. les personnels non titulaires qui sont de plus en plus nombreux dans les laboratoires et les services se heurtent à un double obstacle : peu de formation adaptées à leurs besoins, un accès souvent problématique aux formations existantes."

Vue l'heure tardive, le CTP vote sans débattre :

7 contre (SGEN-CFDT, SNTRS-CGT) ; 12 pour (SNCS, Administration) ; SNIRS-CGC absent.

## **7 - Bilan de la restauration sociale 95 :**

Nous avons eu droit à un gros document plein de chiffres. De sa lecture, nous en avons déduit qu'il n'y avait pas lieu d'augmenter les tarifs au 1er janvier 97. En réponse à notre constatation, M. Douchin annonce une augmentation de 1,5 à 3,5 % selon les catégories. La Commission Nationale de Restauration du 11 décembre en aurait été saisie.

## **8 - Question diverse, réunion de la Commission Mobilité :**

Nous avons été surpris d'apprendre que la Commission de Mobilité n'avait pas été réunie en novembre, malgré l'engagement du CNRS (voir CR du CTP du 18 octobre), entre autres, pour des raisons de représentation des organisation syndicales des personnels à la Commission (voir lettre de protestation du SNTRS-CGT à la Direction du CNRS).

**Il est vendredi 20 décembre 20 heures 30, l'ordre du jour du CTP est épuisé.  
(et les représentants du personnel aussi).**



## SNTRS-CGT

### Carrière des Ingénieurs, des personnels Techniques et Administratifs : la grande misère !!!

En quatre années 827 postes d'ITA ont été supprimés. Cela se traduit de façon néfaste sur le fonctionnement des laboratoires, sur les conditions de travail des personnels, sur les possibilités de promotions.

Ces dernières sont réduites à la portion congrue depuis de nombreuses années. Le nombre ridicule de promotions, de concours internes qui s'ensuivent, aggrave plus que jamais les retards de carrières des ITA.

Nous exigeons l'annulation des suppressions et des gels de postes et la mise aux concours de l'ensemble des postes libérés, sans délai.

Nous exigeons la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des laboratoires et services et à la titularisation des personnels précaires occupant un emploi de caractère permanent.

Nous exigeons la reconnaissance des qualifications des ITA, ainsi que les transformations d'emplois permettant la résorption du sous-classement.

Nous exigeons une amélioration du fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires, permettant aux élus des personnels de jouer pleinement leur rôle.

Nous exigeons la suppression du "préclassement régional" auquel participent seuls quelques directeurs de laboratoires.

Nous exigeons la mise en place de Commissions Préparatoires Régionales dans toutes les Délégations Régionales, paritaires. Les représentants des personnels dans ces CPR doivent être élus sur listes syndicales.

Nous exigeons l'ouverture de négociations débouchant sur l'amélioration des carrières.

Orsay, le 12 février 1997.

## Campagne Chercheurs CNRS 1997

Source : DRH-CNRS

satisfaction des objectifs	grades	ressources			emplois			
		mesures départs		total	recrutements			total
		au budget	nets (1)		accueils	statutaires	promotions	
<i>Taux de recrutement</i> 2,50%	DRCE 2		15	15	2		13	15
	DRCE 1		-4	-4	1		8	-4
<i>politique d'accueil</i> 0,44%	DR 1		61	61	12	1	56	61
	DR 2		159	159	4	9	202	159
	CR 1		173	173	10	68	297	173
<i>Flux d'entrée global</i> 2,94%	CR 2		-69	-69	21	207		-69
	<b>total</b>		<b>335</b>	<b>335</b>	<b>50</b>	<b>285</b>	<b>576</b>	<b>335</b>

## Campagne I.T.A. CNRS 1997

Source : DRH-CNRS

grades	recrutements			promotions		
	concours externes	concours internes affectés	total	concours internes non affectés	tour extérieur (1)	total
IR	48	2	50	21	9	30
IE	73	4	77	31	14	45
AI	41	4	45	37	13	50
T	91		91	35	21	56
AJT	28		28	28	14	42
AGT	17		17			
<b>total</b>	<b>298</b>	<b>10</b>	<b>308</b>	<b>152</b>	<b>71</b>	<b>223</b>

(1) incluant les changements de catégorie des personnels contractuels (décret 1959)

## LE CONGE DE FIN D'ACTIVITE

La loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 (J.O. du 17/12/1996) relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, met en place, dans son titre II, **un congé de fin d'activité au profit de certains fonctionnaires et agents non titulaires des 3 fonctions publiques** (Etat, Territoriale et Hospitalière).

Cette mesure **entre en vigueur au 1er janvier 1997 pour une durée d'un an**. Elle permet le **départ anticipé en retraite** (dans certaines conditions) **des agents de 58 au moins** (titulaires ou contractuels) qui en feront la demande, et sous réserve des nécessités de service.

Tout emploi libéré donnera lieu à recrutement dans les conditions habituelles.

L'agent qui opte pour le congé de fin d'activité (CFA) ne peut revenir sur son choix.

### A - Modalités d'attribution

1. être en **position d'activité** au CNRS ou en **détachement** dans une administration ou un Etablissement Public de l'Etat. Les fonctionnaires placés en Cessation Progressive d'Activité peuvent prétendre au bénéfice du CFA s'ils remplissent les conditions requises.
2. être âgé d'**au moins 58 ans** et de moins de 60 ans.  
(La condition d'âge n'est pas opposable au fonctionnaire justifiant de 40 années de services effectifs ou à l'agent justifiant de 172 trimestres validés et de 15 années de services effectifs)
3. justifier d'une des conditions suivantes :
  - \* **37,5 ans de cotisation** à n'importe quel régime de pension et avoir accompli **au moins 25 ans de services** militaires et civils effectifs, en qualité de fonctionnaire ou d'agent public.
  - \* **40 ans de cotisation** à n'importe quel régime de pension et avoir accompli **au moins 15 ans de services** militaires et civils effectifs en qualité de fonctionnaire ou d'agent public.

La **durée** d'assurance est **réduite** pour les **femmes** dans les conditions prévues pour les **bonifications pour enfant**.

### B - Revenu de remplacement

Pour les fonctionnaires = **75 % du traitement brut** afférent à l'indice effectivement détenu depuis 6 mois. Toutes les primes sont exclues de ce revenu.

Pour les non-titulaires = **70 % du salaire brut**, calculé sur la moyenne des salaires perçus au cours des 6 derniers mois précédant le départ en CFA (primes comprises).

Le revenu de remplacement ne peut être inférieur à un minimum fixé par décret.

Le revenu de remplacement est soumis aux cotisations sociales, à la CSG et aux RDS.

### C - Retraite et avancement

Le fonctionnaire en CFA n'acquiert ni droit à avancement ni droit à pension pendant la durée de ce congé. C'est à dire que la pension future sera versée sur la base de l'indice détenu 6 mois avant le départ en CFA.

Les non-titulaires continuent d'acquérir des points de retraite IRCANTEC calculés sur la base du revenu de remplacement et des taux de cotisations qui leur étaient appliqués précédemment.

Le CFA cesse au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel l'agent atteint l'âge de 60 ans.

### INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Le décret n° 96-1242 du 26 décembre 1996 et le décret n° 96-1244 (JO du 1 janvier 1997) instituent une **indemnité de départ volontaire pour les Chargés de Recherche et pour les Directeurs de Recherche** du CNRS et de l'INSERM.

#### Conditions d'attribution

- justifier de 5 années d'ancienneté dans le corps et avoir démissionné avant 55 ans.
- pour une période allant du 1/1/1997 au 31/12/1999, justifier de 30 ans de cotisation ou de retenue à n'importe quel régime obligatoire d'assurance vieillesse et faire valoir ses droits à la retraite entre 60 et 65 ans.
- en avoir fait la demande

#### Montant de l'indemnité

- Le montant de l'indemnité est calculé par référence à l'indice afférent au grade et à l'échelon auquel est parvenu l'intéressé au moins 6 mois avant la date de démission ou de son admission à la retraite.

- Pour les démissions avant 55 ans, la prime est égale à **une année de traitement brut**
- Pour les départs anticipés à la retraite, la prime est égale à **une fraction du traitement brut annuel** :  
avant le 61<sup>e</sup> anniversaire = 8/12 du traitement brut  
avant le 62<sup>e</sup> anniversaire = 6/12 du traitement brut  
avant le 63<sup>e</sup> anniversaire = 4/12 du traitement brut  
avant le 64<sup>e</sup> anniversaire = 2/12 du traitement brut

#### Conditions de versement

- La prime est versée au plus tard dans les 6 mois qui suivent la démission ou l'admission à la retraite.
- La prime doit être reversée au CNRS ou à l'INSERM si l'intéressé, dans un délai de 5 ans, reprend un emploi auprès de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou de l'un de leurs établissements publics

### CONGES DE LONGUE DUREE POUR MALADIE

La loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17/12/1996) relative à diverses mesures d'ordre statutaire modifie le 4° de l'art 34 de la Loi 84-16 du 11/1/84 relatif aux Congés de longue durée pour tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis.

L'ancien texte prévoyait la rémunération pendant 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi traitement.

Le nouveau texte remplace 3 ans par 5 ans

### CONGE PARENTAL

La loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17/12/1996) relative à diverses mesures d'ordre statutaire modifie l'art. 54 de la Loi 84-16 du 11/01/1984 relatif au congé parental.

Le congé parental peut désormais être accordé, au père ou à la mère, après une adoption d'un enfant n'ayant pas atteint 16 ans (fin de l'âge de l'obligation scolaire),

sans préjudice du congé d'adoption qui peut intervenir au préalable.

Le congé parental prend fin au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer si l'enfant est âgé de moins de 3 ans, et il ne peut excéder une année à compter de l'arrivée au foyer si l'enfant a plus de 3 ans et moins de 16 ans.

## SYNDICATS REPRESENTATIFS

La loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17/12/1996) relative à diverses mesures d'ordre statutaire modifie la Loi n°83-634 du 13/7/1983 portant droits et obligation des fonctionnaires.

Désormais, pour être reconnus représentatifs, les syndicats ou unions de syndicats doivent :

- disposer d'un siège au moins dans chacun des conseils supérieurs de la Fonction Publique de l'Etat, de la FP Territoriale et de la FP Hospitalière.
- Ou, recueillir au moins 10% de l'ensemble des suffrages exprimés lors de la désignation des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires et au moins 2% des suffrages exprimés lors de ces mêmes élections dans chaque fonction publique.

Pour être prise en compte comme unions de syndicats de fonctionnaires il faut avoir des

statuts qui déterminent le titre de l'union, qui prévoient l'existence d'organes dirigeants propres et des moyens permanents constitués notamment par le versement de cotisations.

Le mode de scrutin est modifié. Le scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle est institué (1 seul tour jusqu'à présent). Au premier tour seules les organisations syndicales représentatives peuvent présenter des listes. Un second tour est organisé si aucune liste n'est déposée par ces organisations ou si le nombre de votants est inférieur au quorum fixé par décret du Conseil d'Etat.

Au 2<sup>e</sup> tour les organisations syndicales non représentatives peuvent se présenter.

Les organisations affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes à une même élection

## FORMATION PERMANENTE

Deux décrets (n° 96-1104 et n° 96-1105 du 11/12/1996) relatifs à la formation professionnelle continue des fonctionnaires et des agents non titulaires de l'Etat et de ses Etablissements publics ont été publiés au JO du 18/12/1996. Ils introduisent les modifications suivantes aux textes en vigueur :

❶ **Le départ** en formation des agents n'ayant pas participé à des actions de formation au cours des 3 années antérieures, **est de droit**. Toutefois ce départ peut être **différé** pour raison de service et après concertation au sein des organismes paritaires compétents.

❷ Le **montant maximal de l'indemnité** versée aux agents en congé individuel de formation est **revalorisé à 85%** du traitement brut et de l'indemnité de résidence. Le **plafond** de cette indemnité est porté à **l'indice 650** (au lieu de 638 actuellement). La durée maximum d'indemnisation reste inchangée (12 mois). Les modifications prévues sont applicables aux congés en cours à la date de publication du décret.

❸ **Dans les 30 jours** qui suivent la réception d'une demande de congé de formation, le Chef de service doit **faire connaître à l'intéressé son accord ou les motifs du rejet** ou de report de sa demande.

❹ Les demandes ne peuvent être refusées si les dépenses effectuées au titre des congés formation **n'atteignent pas 0,20% de la masse salariale** de l'établissement public considéré.

❺ Lorsque le **refus** est motivé par des raisons de service, **la CAP** peut être **saisie dès la 1<sup>ère</sup> demande**. Après avis de la CAP, la satisfaction de la demande peut être différée lorsqu'elle aboutirait à **l'absence simultanée** au titre du congé de formation de plus de **5% des agents du service** ou d'au moins 2 agents si le service compte moins de 10 agents. Dans les autres cas il sera donné satisfaction à la demande **dans le délai d'un an** après la saisine de la CAP.

❻ Le bénéfice d'un **bilan professionnel** peut être accordé, dans la limite des crédits disponibles, aux agents ayant accompli 10 ans de services effectifs (les modalités seront précisées par arrêté).

# Acteurs de notre présent pour l'avenir!



Organisations de la Fonction publique  
UGFF - PTT - Santé - Services publics

## PARTOUT se rassembler et agir

# 0,5%

en mars et en Octobre, c'est ce qu'a décidé le gouvernement en confirmant son refus d'ouvrir des négociations salariales.

A la suite d'années de désindexation des salaires par rapport aux prix, «d'années blanches» (sans augmentation des salaires mais avec hausses des prélèvements sociaux) comme ce fut le cas en 1993, puis en 1996, le pouvoir d'achat salarial à qualification constante connaît un effondrement sans précédent. Et aujourd'hui, au nom des contraintes que crée la politique gouvernementale, il faudrait accepter de nouveaux reculs !

Pour quelles perspectives, alors que tous les indicateurs montrent que ces reculs imposés, loin de tracer les perspectives d'une issue à la crise, ne font qu'enfoncer un peu plus le pays dans les difficultés. Alors que pour la première fois toute une génération est en passe de vivre plus mal que la précédente. Il n'y a aucune raison d'accepter de telles orientations qui s'inscrivent dans une spirale de régressions généralisées dans tous les domaines : Emplois, pouvoir d'achat, protection sociale, missions, droits et garanties... tout devrait être marqué du signe «moins».

Il n'y a pas d'issue sans une relance prenant appui sur l'augmentation du pouvoir d'achat, le développement de l'emploi stable.

Et ce qui est déterminant aujourd'hui, c'est que les personnels se fassent entendre haut et fort, dans l'unité la plus large, pour la réponse aux revendications.

La CGT met tout en oeuvre pour créer les conditions de cette intervention massive des personnels. Elle multiplie les initiatives unitaires ; Elle met en



Photo Thierry Nectoux

débat ses propositions - non pas à prendre et à laisser mais comme contribution au débat - pour participer ensemble, à partir des services, à la construction du processus revendicatif, au rassemblement autour des revendications. Elle entend mettre la question salariale sous le contrôle et l'intervention des personnels.

- Elle se félicite donc de l'appel unitaire des organisations de fonctionnaires:

- Ensemble, tous ensemble, nous avons imposé des reculs en 1995, sauvé notre régime de retraite.

- Ensemble, tous ensemble, nous avons exprimé avec force nos revendications, - notamment le 17 octobre - fait reculer des mauvais coups, obtenu des acquis en 1996.

- Ensemble, tous ensemble, engageons la construction d'un grand mouvement.

Pour gagner.

Pour chacun et pour tous.

Recul du pouvoir d'achat...  
Recul de l'emploi...  
Recul du Service public...  
Recul des droits et garanties...  
Devrions-nous être condamnés à voir l'Histoire marcher vers l'arrière ?

A l'appel de toutes les Fédérations de Fonctionnaires  
**GREVE Manifestations**  
pour les salaires et l'emploi dans la Fonction Publique  
**le jeudi 6 mars 1997**

Consulter vos Unions Départementale ou Locales pour les détails matériels

## Salaires et retraites :

# LES ENJEUX

### UNE SITUATION SINISTREE

Personne ne peut le nier, jamais les salaires dans la Fonction Publique n'ont connu une telle dévalorisation. Tous les niveaux de la grille se sont effondrés vers le SMIC, au point qu'aujourd'hui

se traduit par un recul de près de 4 % de la valeur du point (le recul est différencié selon les niveaux de la grille en raison de la suppression de la remise uniforme de 42 Francs; il est de 3,40% en

d'abord les salaires à niveau, c'est à dire à récupérer les pertes antérieures. Le cas contraire, équivaut à bâtir sur des fondations qui s'effondrent c'est à dire à continuer de s'inscrire dans la logique des reculs.

Jusqu'où ? Au total, et malgré tout ce qui peut être dit ou écrit ici et là, le niveau des salaires dans la Fonction Publique est très bas, et plus de 2 500 000 agents (incluant CES et

fois d'agiter le vieil argument du "fonctionnaire privilégié" pour diviser, pour s'opposer à tout prix aux convergences.

Mais aussi mensongères parce que de telles campagnes s'appuient sur des données incomparables en raisonnant en "salaire moyen" et en ne prenant pas en compte la structure des emplois. (La Fonction Publique de l'Etat comporte plus de 40% de personnels de

### LOURDES MENACES SUR LA GRILLE UNIQUE

La grille unique, d'ores et déjà fort malmenée par la place croissante prise par les primes, la NBI, est de plus en plus dans le collimateur du pouvoir.

Dans le rapport publié à l'occasion du budget 1997, la commission des finances vient d'annoncer la couleur : Elle dénonce comme n'étant pas «rationnel» le fait d'avoir une seule négociation pour l'ensemble des versants de la Fonction Publique (Etat - Territoriaux - Santé).

Le Ministre souligne les «pressions fortes» qui s'exercent de la part des associations d'élus pour intervenir dans le débat.

Au résultat ce qui s'exprime, c'est d'aller, à plus ou moins long terme, vers des négociations séparées, au nom des contraintes des uns et des autres, ce qui serait source d'éclatement de la grille unique de rémunération, par voie de conséquence de la grille de classification et de l'unicité statutaire.



d'hui le minimum Fonction Publique "brut" est inférieur de 330 Francs au SMIC brut (ce qui conduit à verser une indemnité compensatrice, un comble).

Fruit de la politique de désindexation, et de la hausse des prélèvements sociaux, la valeur du point d'indice a perdu près de 20 % en 15 ans ; La seule période couverte par le dernier accord salarial à laquelle s'est ajoutée "3'année blanche" de 96,

moyenne et de 3,70% en bas de la grille).

Avec un tel effondrement de la valeur du point d'indice, les réformes catégorielles sont payées en "monnaie de singe" et ne permettent pas le maintien du pouvoir d'achat à qualification constante sur la base 1982. Les baisses du pouvoir d'achat représentent de 40 à plus de 100 points selon les niveaux de la grille.

Il y a urgence de remettre

### Nombre d'agents dont le salaire net est inférieur à 8500 F

Hospitaliers.....	540 000
Territoriaux.....	900 000
Etat (avec PTT)	
dont contractuels.....	1 000 000
<b>Total.....</b>	<b>2 440 000</b>

auxquels il faut ajouter les CES et des non-titulaires

non titulaires) ont un salaire net inférieur à 8 500 Francs.

Toutes les campagnes qui tendent à comparer public/privé sont tout à la fois honteuses et mensongères. Honteuses parce que ni dans un secteur ni dans l'autre, les salaires sont à niveau. Honteuses parce qu'elles tentent une nouvelle

catégorie A - en raison notamment de la place des enseignants - ce qui, par simple effet de structure tire toute moyenne vers le haut, sans que pour autant les qualifications soient correctement rémunérées à quelque niveau que ce soit).

L'objectif étant bien de faire admettre de nouveaux reculs.

Cela permettrait de redynamiser l'activité économique, de favoriser les coopérations en France et dans le monde en relançant la consommation.

Ce serait juste socialement et efficace économiquement.

### LE POUVOIR D'ACHAT FAIT LES EMPLOIS !

"Les salaires sont un coût à réduire pour être plus compétitifs !" c'est le dogme que nous assénent sans relâche ministres et patrons. Le résultat est là et chacun(e) peut en faire la douloureuse expérience : c'est toujours moins pour le pouvoir d'achat mais toujours plus de chômage, c'est moins de service public et plus d'inégalités et d'exclusions. Nous nous privons faute d'argent et à l'inverse les entreprises ne trouvent pas de débouchés suffisants, nos

services manquent de moyens alors que les besoins des usagers n'ont jamais été aussi importants. En comprimant les salaires et les emplois chez elles, les entreprises se privent mutuellement de débouchés et les services publics d'efficacité. Dans le même temps les résultats de la Bourse de Paris atteignent des sommets : + 25 % en 1996. L'argent que ministres et patrons refusent aux salariés, alimente les circuits financiers, la spéculation.

L'affaire Moulinex, nous a montré comment les actions flambent lorsque les salaires sont comprimés et les emplois supprimés. Quel gâchis ! 71 % des sondés dans le secteur public, 79 % dans le secteur privé répondent qu'il est possible d'augmenter les salaires (sondage BVA/BFM). Ils ont raison. Augmenter les salaires, les retraites, les pensions c'est répondre aux besoins des individus. C'est donner plus de moyens pour la protection sociale et la retraite.



# RÉPONDRE AUX BESOINS PAYER LES QUALIFICATIONS...

**A**lors que le minimum Fonction Publique est désormais inférieur de 330 francs au SMIC (brut), nous revendiquons de porter celui-ci à 8 500 Francs pour répondre aux besoins des personnels, et garantir une base solide de reconstruction de la grille pour connaître les qualifications, redéfinir les déroulements

et amplitudes de carrières. Aujourd'hui c'est quelques 2 000 Francs mensuels qui sont nécessaires pour porter le minimum salarial à 8 500 Francs. C'est aussi 1 500, 2 000 Francs à tous les niveaux de la grille pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat accumulées, payer les qualifications. Et c'est à 35 Francs que devrait être

portée la valeur brute du point pour répondre à ces exigences. Défendre le système de rémunération, cela passe aussi par l'intégration de tous les éléments précaires dans la rémunération. C'est aussi exiger le maintien de la Fonction Publique de carrière, avec la rémunération en fonction du grade, alors que se mul-

tiplient les systèmes de rémunération à la fonction occupée, ou au rendement. Autant de dérives dangereuses pour les personnels, pour les garanties statutaires comme pour l'efficacité du service public, l'égalité de traitement des usagers. Les propositions de la CGT n'entrent pas dans le carcan imposé par le ministre. C'est

vrai. Mais les intérêts des fonctionnaires n'y entrent pas non plus. L'heure est bien à la construction d'un mouvement social fort, rassembleur, pour faire réellement bouger les choses en profondeur, apporter des réponses concrètes aux revendications, aux exigences qui s'expriment.

## ...C'EST JUSTE, C'EST POSSIBLE, C'EST NÉCESSAIRE

### LA PART DES REMUNERATIONS DANS LES RICHESSES CREEES NE CESSE DE DIMINUER

Alors que le Gouvernement ne cesse de dénoncer le coût exorbitant des rémunérations de la Fonction Publique, toutes les analyses montrent que, au contraire, leur part dans le Produit Intérieur Brut (P.I.B.) - les richesses créées) ne cesse de décroître au fil des ans. Les rémunérations d'activité figurant au budget de l'Etat représentaient 5,71% du Produit Intérieur Brut en 1981. En 1996, elles n'en représentent plus que 4,56%. Cela pose bien la question des choix économiques. Si on redonnait aux rémunérations d'activité la place qu'elles détenaient en 1981, cela se traduirait par un abondement de 90,75 Milliards de Francs pour les salaires, équivalant à une hausse de plus de 25%. Le pouvoir d'achat c'est aussi de la consommation, de la croissance, de l'emploi. C'est l'avenir des jeunes et du pays.

#### Rémunérations d'activité : leur part dans le PIB (Etat)

1981	1996	≠	soit
5,71 %	4,56 %	-1,15 %	7892 milliards* x 1,15% = -90,75 M de F

Sources : - F.P de l'Etat 95/96 - (Ministère de la Fonction publique)  
- Projet loi de Finances pour 1997 \* prévisions

**P**rès de 5 millions d'agents, un million et demi de retraités de la Fonction Publique, c'est une force sociale considérable... à condition d'être rassemblée. Chacun a encore en mémoire cette formidable journée du 10 Octobre 95 qui avait donné la confiance pour le mouvement social de Novembre Décembre, pour le retrait du plan Juppé. Et chacun se souvient aussi de ses résultats : nos régimes de retraite ont été sauvegardés et le Gouvernement avait dû ouvrir des négociations sur la résorption de la précarité et le congé de fin d'activité. Ce qui a été possible grâce à l'action rassemblée sur ces questions peut l'être aussi sur les salaires.

#### DES OBSTACLES ?

Il y a bien sûr des difficultés, des obstacles. Les 5 millions de fonctionnaires ne sont pas, et c'est tant mieux, un bloc homogène. Entre les agents des différentes administrations de l'Etat, des PTT, des collectivités territoriales, des établissements hospitaliers, il y a des réalités et des cultures différentes.

Corps, cadres d'emplois, catégories, primes et régimes indemnitaires... nous ne sommes en apparence pas tous logés à la même enseigne. Et puis, les salaires c'est une question nationale... que peut-on y faire, seul dans son coin, son service ? Enfin, les syndicats sont trop divisés : 7 Fédérations qui ont chacune leurs idées, leur logique, leurs revendications. Tant qu'ils ne parviennent pas à «se mettre d'accord» il n'est pas possible d'avoir le rapport des forces nécessaires. Tout cela est en partie vrai, mais en partie seulement.

#### L'UNICITE SALARIALE

Ainsi, par delà les différences de rémunération d'une catégorie ou d'une administration à l'autre, tous les fonctionnaires ont une position indiciaire, dans une grille unique, qui établit les équivalences de qualification des agents de toute la Fonction Publique. C'est cette position indiciaire multipliée par la valeur du point d'indice Fonction Publique, commune à tous, qui détermine le traitement. Quel atout pour le rassemblement !

#### 5 MILLIONS DE FONCTIONNAIRES ... ET MOI, ET MOI, ET MOI

Pour pouvoir peser sur les choix du Gouvernement, obtenir ce que l'on veut, il faut être nombreux, très nombreux. Mais pour être nombreux au plan national, il faut bien l'être dans chaque ministère, service déconcentré, hôpital, bureau de poste, mairie... C'est d'abord ce qui se fait dans les services, entre proches collègues d'un même lieu de travail qui crée les conditions de vastes mouvements de l'ensemble de la Fonction Publique.

#### L'UNITE SYNDICALE

Nul, plus que la CGT, ne déplore l'état lamentable de division du syndicalisme. Et nul, plus que la CGT, ne produit d'efforts pour en sortir. Et il en a fallu des efforts pour parvenir à l'appel unitaire du 6 mars. Et il en faudra encore pour agir ensemble, solidairement, sur toutes nos revendications. Cela dépend bien sûr du syndicat, mais aussi pour l'essentiel de vous, de chacun de vous.

## Salaires, retraites, emploi, missions...

# QUESTIONS CLÉS, QUESTIONS LIÉES

### SALAIRES ET EMPLOIS SE CONJUGENT

Le dernier « accord » salarial qui couvrait les années 93-94-95, et que la CGT (ainsi que FO) a refusé de cautionner, apporte la démonstration de l'inefficacité totale et des lourdes conséquences de tels dispositifs.

On se souvient qu'il avait été alors proposé d'abandonner du pouvoir d'achat pour favoriser le développement de l'emploi.

Au solde qu'en est-il ! Le pouvoir d'achat a bien reculé et l'emploi n'y a pas trouvé son compte.

Pire, à la sortie du dit accord c'est le blocage des salaires, et des milliers de suppressions d'emplois qui sont décidées.

Voilà où mènent de tels trocs.

Salaires et emplois ne s'opposent pas, ils se conjuguent.

### A MISSIONS PUBLIQUES, EMPLOI PUBLIC, STATUT PUBLIC

Il ne peut y avoir de service public efficace, garantissant l'égalité de traitement des citoyens sans donner un contenu à l'emploi qui soit à même de répondre à ces exigences.

\* Reconnaître les qualifications est indispensable pour assurer la réponse de qualité que sont en droit d'attendre les usagers du service public.

\* Mettre l'agent public en dehors de tout risque de clientélisme, de pressions de toutes sortes, c'est tout aussi indispensable pour assurer la neutralité du service public, l'égalité de traitement. C'est un des fondements du statut.

En multipliant les dispositifs tendant à introduire la flexibilité (avec notamment la précarité), des critères de

rentabilité financière au lieu et place de critères d'efficacité sociale, ou encore une gestion de type privé (prime de fonction ou de rendement...) le pouvoir s'attaque à la notion même du service public, et au statut des personnels.

### L'EMPLOI, LES RÉMUNÉ- RATIONS, C'EST AUSSI LES RETRAITES

Il est de bon ton, aujourd'hui, de s'inquiéter de la charge croissante des retraites pour mieux s'attaquer au régime de retraite actuel, comme au niveau des pensions versées.

C'est bien l'objectif visé par le pouvoir qui n'a pas renoncé à mettre à bas notre régime particulier.

C'est aussi l'objectif du foisonnement des éléments de rémunération non pris en compte pour la pension.

C'est enfin ce qui pousse à

écarter au maximum les retraités des dispositifs de carrière mis en place pour les actifs.

Il n'y a pas de fatalité à de tels reculs.

\* Le ratio actif/retraité, cela dépend d'abord de la politique de l'emploi.

Le financement des retraites, c'est aussi le niveau des recettes liées à l'activité, à la croissance, au niveau de l'emploi, des rémunérations.

### PRÉCARITÉ : UNE LOI QUI N'A RIEN RÉGLÉ

Plus de 600.000 non titulaires dans la Fonction Publique, auxquels il faut ajouter 400.000 C.E.S.

Au total 1 million de salariés sous payés, sans garanties, alors que dans leur immense majorité ils accomplissent les mêmes tâches, les mêmes missions publiques que leurs collègues titulaires.

Cette situation est préjudiciable d'abord aux premiers intéressés, les agents en

contrat précaire, mais elle l'est aussi aux titulaires qui voient déstabilisé l'emploi public, réduites leurs possibilités de promotion ; elle est préjudiciable enfin aux citoyens-usagers du Service Public dont la qualité se dégrade.

Prenant appui sur un accord que seule la CGT a refusé de cautionner, la loi du 16 décembre 1996 sur l'emploi dans la Fonction Publique n'a malheureusement pas contribué à régler cette situation. Au contraire, elle la pérennise, à un moment où est annoncée dans les collectivités territoriales la création de centaines de milliers d'emplois précaires. Et elle ne résout pas la question de dizaines et dizaines de milliers de précaires (des maîtres auxiliaires aux CES en passant par de très nombreuses autres catégories de non titulaires).

L'alternative à cette situation c'est une vraie loi de titularisation et la création des emplois budgétaires nécessaires pour assumer les missions des Services Publics.

**Et si l'on faisait ensemble  
la force du syndicat ?**

**Je veux prendre  
ma place dans la CGT !**

Nom .....

Prénom .....

Grade .....

Affectation administrative .....

Adresse .....

A ..... le .....

Signature :

A remettre à un militant de la CGT ou à retourner à :  
CGT-Fonction publique 263, rue de Paris 93515-Montreuil Cédex.

## UN AUTRE AVENIR

Chacun sait que l'évolution des rémunérations des fonctionnaires actifs et retraités joue un rôle de premier plan dans l'économie française tirée d'abord par la consommation intérieure. Aucune politique efficace de lutte contre le chômage n'est possible sans une forte relance de la demande, du pouvoir d'achat.

En retour, la relance du marché intérieur, c'est une assise supplémentaire de financement de notre protection sociale, et c'est l'assurance de rentrées fiscales accrues pour l'Etat et les collectivités territoriales.

C'est donc aussi le moyen pour développer un Service Public de qualité et de proximité, pour créer et financer les centaines de milliers d'emplois qui font aujourd'hui cruellement défaut dans nos Administrations et Services.

Des centaines de milliers d'emplois qui font défaut pour assurer les missions du Service

Public : garantir à tous les citoyens-usagers l'égalité d'accès à des services et prestations qui contribuent à la sécurité de la vie de tous les jours, et à la solidarité dans la famille, la cité, la société. C'est aussi un moyen, au-delà des discours, pour ouvrir des débouchés, un avenir aux jeunes.

A l'inverse les politiques de réduction des dépenses publiques nous enfoncent dans le chômage, la précarité, l'exclusion, dont les conséquences sollicitent toujours plus l'intervention des Services Publics sans qu'on leur en donne les moyens... quand on ne les privatise pas.

Ces choix, cohérents avec les critères de convergence, sont de plus en plus contestés. D'autres choix sont possibles, et le mouvement social de 95 l'avait clairement indiqué : le rassemblement des salariés peut les faire prévaloir.

Ce journal a été réalisé bénévolement par des syndiqués de la FILPAC-CGT.  
Supplément à «Fonction publique» n° 70.  
N° de commission paritaire 24.14d73. Prix : 1 F.



Ce journal est disponible en grande quantité dans les UD ou UL.



# POUVOIR D'ACHAT : UNE BAISSSE CONSTANTE DANS LES EPST

Cela fait une quinzaine d'années maintenant que les gouvernements successifs se relaient pour rogner nos salaires.

Nous avons eu droit à tous les styles.

Certains y sont allés ouvertement : blocage des salaires par le gouvernement Maurois, gel des salaires par le gouvernement Juppé,...

D'autres, ou les mêmes, s'y sont pris plus insidieusement. En augmentant les prélèvements déjà existants (maladie, retraites...) ou en inventant de nouveaux (la CSG de Rocard, le CRDS de Juppé).

**Le résultat : le point d'indice net a perdu près de 15% de pouvoir d'achat en 15 ans (d'après l'indice INSEE) soit, en moyenne, 1% par an !**

Et en disant cela, nous n'exagérons pas. Il est assez facile de prendre quelques exemples.

Ainsi, on peut comparer les salaires nets d'embauche des ITA et chercheurs CNRS en novembre 1996 avec ceux de janvier 1984. Ces exemples tiennent compte des évolutions indiciaires (générales ou catégorielles).

Durant cette période, selon l'INSEE, les prix ont été multipliés par 1,453.

En 1984, le salaire net d'un **5B** 1<sup>er</sup> échelon (Indice 235) était de 4340F. Il devrait donc, aujourd'hui, être pour un **AJT E1** 1<sup>er</sup> échelon (Indice 243) de 6310F. Il n'est que de 5660F. Il manque 650F soit un retard de 11,3% en 13 ans.

Le salaire net d'un **1B** 1<sup>er</sup> échelon (Indice 357) était de 6480F en janvier 1984. En novembre 1996, le salaire net d'un **IE2** 1<sup>er</sup> échelon (Indice 365) était de 8370F au lieu de 9420F. Manque : 1050F soit 12,5%.

Pour les **IR** : en janvier 1984, un **2A** 1<sup>er</sup> échelon (Indice 400) gagnait un peu plus de 7300F. Un **IR2** 1<sup>er</sup> échelon, en novembre 1996, près de 9360F au lieu de 10650F. La perte avoisine 14%.

Pour les **CR** : en janvier 1984, un **CR1** 1<sup>er</sup> échelon (Indice 441) gagnait un peu plus de 8000F. Un **CR1** 1<sup>er</sup> échelon, en novembre 1996, près de 10530 F au lieu de 11620 F. La perte avoisine 10 %.

Pour les **DR** : en janvier 1984, un **DR2** 1<sup>er</sup> échelon (Indice 647) gagnait un peu plus de 11740 F. Un **DR2** 1<sup>er</sup> échelon, en novembre 1996, touche 15025 F au lieu de 17060 F. La perte avoisine 12 %.

Le cas des **AI** est un peu plus compliqué car ils sont dans une grille qui n'existait pas en 1984. Par contre, la comparaison avec mars 1987 montre pour un **AI** 1<sup>er</sup> échelon (Indice 327 en 1987, 333 en novembre 1996), une perte de près de 600F et 7,75% en un peu moins de 8 ans. En fin de carrière, pour un **AI** 14<sup>o</sup> échelon, la perte avoisine 1050F soit 8,5%. Toujours 1% par an en moyenne.

Pour les **Techniciens** et les **SAR**, la comparaison à indice égal ou semblable donne évidemment le même résultat.

En revanche, la comparaison des salaires d'embauche est un peu moins défavorable du fait que des mesures spécifiques de revalorisation indiciaire sont intervenues entretemps : Indices d'embauche passant de 262 pour les **3B** à 288 pour les **T3**, et de 262 pour les **3D** à 282 pour les **SAR3**. Malgré tout, même pour eux, la perte à l'embauche représente 7% pour les **SAR3** et 5% pour les **T3**.

Et ce petit "avantage" disparaît totalement en fin de carrière pour les **SAR**, et n'est préservé pour les **techniciens** que pour ceux qui atteindront le dernier échelon de la catégorie des techniciens de classe exceptionnelle. Donc, patience... cela ne devrait pas prendre plus d'une trentaine d'années (et n'empêche pas une perte déjà "acquise" de 3% par rapport à 1987).

## **DES ECONOMIES SUR NOTRE DOS... MAIS AU PROFIT DE QUI ?**

Si l'Etat économise sur les salaires des fonctionnaires, on ne peut pas dire que jusqu'à présent cela se soit traduit ni par des réductions d'impôts (les effets d'annonce qui reviennent régulièrement ne peuvent nous faire oublier la hausse des taxes, en particulier celle de la TVA, et les transferts de charges que nous payons au niveau des impôts locaux), ni par une diminution des déficits.

### **ALORS, OU EST DONC PASSE NOTRE ARGENT ?**

Ne cherchez pas. Nos chers gouvernants se sont empressé de le donner à ceux qui en ont "vraiment" besoin : les patrons (normalement, il faudrait dire "les entreprises") et les riches (le mot à la mode en ce moment est : "les investisseurs", même s'ils n'investissent guère que dans la spéculation).

On a ainsi vu, au fil des années, les impôts sur les bénéfices fondre peu à peu pour passer de 50 à 33% alors que dans le même temps les entreprises voyaient leurs profits grimper et leurs taux d'endettement s'effondrer.

Pour les impôts sur les revenus, les taux d'imposition des tranches supérieures ont suivi le même chemin. Les taxes indirectes ont elles aussi flambé.

Pour les employeurs, les exonérations totales ou partielles de charges sociales se sont multipliées au nom de la lutte contre le chômage (avec le succès que l'on sait : l'aggravation du nombre de chômeurs). Cette même "lutte" servant de prétexte à des primes et à des subventions directes.

Et comme les économies réalisées sur nos salaires ne suffisaient pas pour financer toutes ces largesses, l'Etat s'est endetté.

Auprès de qui ? Auprès de ceux qui ont de l'argent, évidemment.

Et c'est ainsi qu'on a vu, d'année en année, le service de la dette augmenter dans le budget de l'Etat pour le plus grand profit de ceux qui bénéficient de la politique qui alimente... la dette.

Et la dette et son "service" ont aujourd'hui pris de telles proportions qu'ils peuvent servir, maintenant, de prétexte au blocage de nos salaires !

### **NOUS N'AVONS PAS A SUPPORTER CETTE POLITIQUE PLUS LONGTEMPS !**

En ce moment, Juppé rencontre, enfin (les rencontres ont été ajournées à quatre reprises. Juppé n'est pas pressé), les organisations syndicales pour discuter de nos salaires. Il propose généreusement 0,5 % d'augmentation du point d'indice au 1er mars et 0,5% un peu plus tard.

**Si nous voulons obtenir qu'enfin on rattrape les baisses de pouvoir d'achat, nous devons y mettre notre grain de sel !**

**La CGT a appelé à des initiatives au cours des dernières semaines.**

**Une grève est prévue pour le 6 mars à l'appel des fédérations de fonctionnaires.**

### **Il est plus que temps que nous réclamions notre dû :**

**- 15% d'augmentation de nos salaires**

**- Pas de salaire inférieur à 8500F**

**Exigeons les créations d'emplois de tous niveaux nécessaires au développement de la recherche et pour résorber la précarité et donc l'annulation des gels et suppressions de postes. Exigeons que soient reconnues les qualifications et que les reclassements catégoriels nécessaires soient opérés. Exigeons l'amélioration du statut et des carrières.**

**Le 6 mars**  
**participez à la grève et aux manifestations**

## Conseil scientifique du CNRS du 23.1.97

A nouvelle séance consacrée à la programmation scientifique, ce ne sera d'ailleurs pas la dernière: le conseil d'administration du 20 Mars devant prendre des décisions, tout doit être bouclé avant.

La question des comptes rendus se pose: doivent ils reproduire "in extenso" les débats (ce qui est habituellement le cas) ou ne mentionner que les conclusions?

En effet les rapporteurs et les intervenants peuvent voir leur avis évoluer au cours des débats, ce qui est le propre d'une réflexion scientifique; la réponse est largement fonction du statut de diffusion des comptes rendus. Ils sont disponibles au secrétariat du comité national et ont donc un caractère public. Il est décidé que dans le cas de la programmation seules les conclusions seront publiées (sauf si un membre demande que sa contribution figure intégralement).

Le mandat du conseil expire en mai, suite au dernier Comité Technique Paritaire la Délégation Générale à la Recherche et la Technologie décidera des modalités de renouvellement, la désignation se ferait comme prévu au second degré mais pour un mandat clairement identifié, il y aurait ensuite des élections directes couplées avec celles du Comité National.

En ce qui concerne la programmation, des éclaircissements sont apportés par le Directeur Général:

Dans le budget CNRS on trouve une ligne "programmes internes" (dont je n'ai plus le montant en tête) qui est en fait une partie des budgets des départements (actions incitatives habituelles)

et une ligne "programmes", qui correspond aux programmes susceptibles d'intéresser plusieurs départements, cette ligne (300MF) nécessite l'avis du conseil scientifique et un vote du conseil d'administration. En réalité le conseil scientifique voit les deux lignes.

Il faut intégrer également la volonté ministérielle actuelle du tout programme sur les sept axes prioritaires.....10% des

crédits des laboratoires soit 150MF sont à discuter avec le

conseil interministériel à la recherche scientifique et technique (CIRST).

Ces derniers programmes seront éventuellement gérés par un comité "ad hoc" (s'ils intéressent plusieurs organismes par exemple). L'avis personnel du DG est que le CNRS n'a aucune difficulté à se plier à cet exercice tant qu'il est limité à 10%.

La discussion du jour porte sur le sous domaine: "Matière, Matériaux, Technologies", plus précisément sur le programme "Réactivité et synthèse chimique"; il ne m'est pas possible de détailler ici les débats, il faudra se reporter au compte rendu officiel que le syndicat ne manquera pas de réclamer à la Direction (il sera également disponible au comité national, voir plus haut le débat sur les comptes rendus), en attendant je peux fournir quelques éléments à ceux qui me le demanderont. Il reste 24 dossiers à voir avant le 20 Mars, ce n'est pas mission impossible mais presque.

Action du 23: Une journée d'action avait été programmée pour ce jour; manifestation modeste mais pas ridicule, pas mal de personnels du LPC (mis en réaffectation à la suite du conseil du 19.12.96, confert compte rendu). Le Directeur Général comme d'habitude se déclare prêt à discuter personnellement et hors séance avec les syndicats ou une délégation mais ne veut en aucun cas que le conseil "siège sous la contrainte" (nous avons déjà été battus sur des votes à ce sujet). Une discussion s'engage (à l'initiative du SNTRS) pour qu'une délégation soit reçue après épuisement de l'ordre du jour, on ne saura jamais quel aurait été le résultat du vote, les manifestants ont été plus rapides et leur irruption dans la cour a déclenché une interruption de séance qui a permis au Directeur Général de reprendre les choses en mains, à la reprise de séance notre proposition a été repoussée; le DG recevra seul la délégation à l'issue du conseil.

D.Pailharey

Orsay, le 29 janvier 1997

Téléphone : 01 69 07 60 13  
Télécopie : 01 69 07 50 05  
Répondeur : 01 69 07 30 11  
e-Mail : sntrs@psisun.u-psud.fr

Monsieur Guy AUBERT  
CNRS  
3, rue Michel Ange  
75794 Paris Cedex 16

LETTRE OUVERTE

Monsieur le Directeur Général

Depuis le 13 décembre 1996, un grand nombre de laboratoires et équipes utilisant XLAB sont dans l'incapacité de passer le moindre bon de commande et de régler la moindre facture. Cette situation met les laboratoires dans des situations intenable : impossible de faire réparer un instrument en panne, d'approvisionner l'indispensable, etc.

On ne fera croire à personne que la présence de "bogues" dans la nouvelle version d'XLAB et son envoi tardif dans les laboratoires soient la cause de ce blocage.

Chaque début d'année, les laboratoires sont soumis à des difficultés croissantes pour simplement fonctionner. Jusqu'à présent, il leur était possible d'utiliser leurs reliquats éventuels de l'année précédente en attendant - de plus en plus longtemps - la notification de leurs nouveaux crédits.

Cette année, c'est autre chose : outre ce blocage présenté comme technique, outre la baisse des crédits découlant du budget 1997 que nous avons qualifié de budget de récession, les crédits ne sont toujours pas mis en place à ce jour. Faut-il voir dans cette accumulation la préparation de coupes brutales supplémentaires ?

On voudrait paralyser les laboratoires et déconsidérer le CNRS aux yeux des fournisseurs nationaux et étrangers qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Comme ce blocage ne touche que les crédits gérés par le CNRS, nous ne pouvons pas nous empêcher d'y voir une incitation forte à ce que les laboratoires se contractualisent avec les universités "décidément plus flexibles".

Encore une fois, la direction du CNRS utilise le blocage des crédits comme d'une arme pour modifier radicalement les modes de gestion et d'organisation des laboratoires, de façon contraignante et non-réglementaire.

Le SNTRS-CGT,  
- certain de représenter l'avis général de tous ceux qui font "tourner" les laboratoires,  
- partisan indéfectible du financement récurrent suffisant pour garantir aux laboratoires et équipes la liberté d'entreprendre les recherches qu'elles décident sous l'évaluation scientifique du Comité national,  
- et donc opposé à l'envahissement du financement sur programmes et par appels d'offres,  
- opposé à la contractualisation des laboratoires et de l'organisme,

vous demande solennellement de notifier immédiatement les crédits aux laboratoires, de les autoriser à passer des commandes et à régler les factures, XLAB ou pas.

Soyez assuré, Monsieur le Directeur Général, de notre volonté de défendre le CNRS.

Pour le SNTRS-CGT

  
Jean Omnès  
Secrétaire Général

## CES : une piste

- La VO (1) a fait état de plusieurs jugements rendus en 1996 au bénéfice de personnes employées sur CES, en particulier le cas de M.Garcia, engagé à temps partiel par France-Télécom. En fait ce salarié remplaçait des titulaires absents. Il n'avait jamais rencontré son tuteur ni reçu la moindre formation (condition nécessaire à l'emploi d'un CES). Mr Garcia a demandé devant le conseil de Prud'hommes la requalification de son CES en CDI. Le juge lui a donné raison.

- Le manque de postes statutaires et l'incitation de toutes les tutelles à multiplier les CES dans les services et laboratoires trouvent des "employeurs" peu scrupuleux qui remplacent ainsi avantageusement des emplois devant être occupés par des titulaires.

- Adhérents du SNTRS-CGT si vous êtes en contact avec un collègue CES, en liaison avec votre section syndicale, faites-lui état de cette possibilité. **Les UL et UD ont des permanences juridiques aptes à donner tous les conseils nécessaires concernant les démarches pour la requalification des contrats.**

-1/ Informer les personnels sur contrat de cette possibilité.

-2/ Accompagner le contractuel à l'UD-CGT auprès du secteur juridique.

-3/ Procédure : ce sont les conseils de Prud'hommes qui sont compétents pour requalifier les contrats CES, en application de l'article 122-3-13 du Code du travail. La procédure est rapide puisque le jugement doit intervenir dans le mois qui suit la requête. Cela **impose au contractuel de déposer sa requête plus d'un mois avant la fin de son contrat. Il faut qu'il soit en "activité" au moment du jugement.**

-4/ conditions pour espérer gagner :

- avoir une activité correspondante à celle normalement effectuée par un personnel titulaire

- pouvoir apporter des témoignages démontrant la nature permanente de l'activité.

- démontrer le rôle inexistant du tuteur en particulier dans celui de formateur.

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires APRES AVOIR ETE SOLLICITE PAR UN CONTRACTUEL (C'est l'étape préalable la plus délicate) n'hésitez pas à contacter votre UD.

Informations transmises par Joël CHOISY.  
(1) Vo n°2732 p.171.

# SNTRS-CGT

## Chercheurs, doctorants, post-doc, votre place est au SNTRS-CGT.

### Pourquoi à la CGT ?

La CGT est la première organisation syndicale du pays, autant dans le secteur privé que dans la Fonction Publique, quoi qu'en dise le gouvernement après les élections du 12 décembre 96 dans l'Éducation nationale. Depuis un siècle, elle organise la défense des intérêts professionnels, moraux et matériels des salariés, quels que soient leurs secteurs et leurs niveaux de qualification. La CGT revendique sa filiation avec la Charte d'Amiens, laquelle a posé les principes essentiels à la pérennité d'un syndicalisme efficace : l'**indépendance** envers les employeurs, les gouvernements et les partis politiques, mais aussi la **démocratie**.

### Être confédérés ou autonomes ?

À la CGT se retrouvent, par exemple, les chercheurs du secteur privé industriel, ceux du secteur public et ceux des EPST. Le débat autour des enjeux scientifiques doit se mener entre toutes les catégories de travailleurs de tous secteurs, public et privé. Il ne doit pas être l'apanage de quelques mandarins ou de quelques ténors politiques. Confédération, la CGT est un lieu tout indiqué pour mener ce débat.

Interprofessionnelle et inter catégorielle, la CGT développe les opportunités revendicatives et, bien sûr, elle met en exergue ce qui est commun à l'ensemble des salariés : par exemple, elle met en avant le retrait du plan Juppé qui vise à liquider la Sécurité sociale, elle s'oppose à la mise en place des fonds de pension par capitalisation qui vise au remplacement des retraites par répartition (principe de solidarité entre les générations) au seul bénéfice de la spéculation.

Le confédéralisme n'est pas un bloc monolithique —ceux qui le disent vous trompent—, il encourage, si on en est conscient, la propension à rechercher l'intérêt commun à tous les secteurs de salariés du pays. Alors, à l'instar de nos camarades d'autres EPST, les personnels de l'enseignement et de la recherche ne peuvent rester davantage isolés, coupés de leurs voisins en activité par le travail.

L'isolement, le repli sur soi entre des clones catégoriels, le corporatisme, affaiblissent la capacité de résistance de tous les salariés. D'autant que l'on assiste à la multiplication de "syndicats" autonomes —non confédérés—, en particulier dans le secteur public et d'État.

Pourtant, la mobilisation de novembre-décembre 95, ainsi que la lutte récente des chauffeurs routiers, ont placé au premier plan l'importance et l'efficacité des organisations syndicales confédérées indépendantes.

Le SNTRS-CGT n'entend pas tout uniformiser sous sa coupe, loin s'en faut. Par contre, il a la volonté de rassembler toutes les catégories fraternellement, pour la défense des acquis conquis collectivement, et, chaque fois que nécessaire, faire intervenir chacune des catégories selon sa propre expression, et sur ses revendications propres.

### Le métier de Chercheur : un métier original.

Les "chercheurs en formation" —que sont les doctorants— se destinant à la recherche et les chercheurs en poste font un travail particulier, directement lié à l'accroissement des connaissances, à la maîtrise de la nature. Une

évolution récente et rapide fait que toute nouvelle connaissance qui ne donne pas lieu à un profit financier immédiat n'est pas jugée intéressante par ceux qui décident la politique de recherche des États. Alors que la situation nécessite à l'inverse plus de recherche, on assiste à un recul évident de civilisation : guerres, famines, illétrisme croissant, retour dans nos pays dits "riches" de maladies que l'on croyait disparues, pays entiers menacés d'être rayés de la carte, en Afrique par exemple, etc.

Certes, l'organisation syndicale en tant que telle n'a pas à définir une politique scientifique. La défense des intérêts professionnels, matériels et moraux des travailleurs de la recherche est la prérogative première du syndicat. Pour autant, il est évident que ces intérêts propres sont liés à l'état de la recherche. En conséquence, le syndicat les met en cohérence avec le rôle qui devrait être celui de la science. Pour le SNTRS-CGT, la science doit être au service des hommes, de leurs intérêts et besoins généraux. Ce n'est pas le cas aujourd'hui où elle est de plus en plus asservie à des intérêts privés. C'est pourquoi le SNTRS-CGT s'adresse aujourd'hui en particulier aux chercheurs, aux doctorants (en formation) ou post-doc, qui souhaitent exercer le métier de chercheur dans les conditions les meilleures possibles.

### **Un métier gravement menacé !**

La plupart des grandes entreprises privées diminuent les activités de leurs centres de recherche. Les EPST subissent de plein fouet les suppressions de postes et une modification de fond en comble de leur mode de financement comme de leur fonctionnement. La possibilité d'être chercheur titulaire à temps plein est une rareté -enviée- à l'échelle mondiale. Cette possibilité est de moins en moins ouverte. Le directeur général du CNRS, M. Aubert, a écrit aux directeurs d'unités pour qu'ils poussent hors des laboratoires leurs propres chercheurs et ITA afin de "renouveler" le potentiel humain. Or, l'emploi statutaire régresse : 1027 postes supprimés en trois ans pour le seul CNRS et 104 postes pour les autres EPST en 1997. La campagne 1997 chercheurs et ITA dépend pour plus d'un tiers de ressources incertaines (retraites anticipées, détachements). En fait, il s'agit de transférer vers l'enseignement supérieur de nombreux chercheurs et ingénieurs, quitte à dépouiller les laboratoires et équipes, et à ponctionner les crédits de fonctionnement pour "boucler" l'année si les départs ne s'avèrent pas être assez conséquents. Il s'agit bel et bien d'une accélération considérable du processus de destruction de la recherche publique.

Autre originalité menacée : l'évaluation des travaux de recherche et la gestion des carrières des chercheurs est faite par leurs pairs dans les sections du Comité national. Cette disposition est elle aussi menacée par la volonté de la direction du CNRS de la faire passer sous la coupe de Direction des Ressources Humaines.

Le SNTRS-CGT dénonce la volonté de la direction du CNRS de mettre en place l'entretien approfondi pour les Chercheurs (EAC), comme il s'oppose à celle de l'entretien annuel d'activité (EAA) des ITA, car ces dispositions - non statutaires - reposent sur un rapport individuel, hiérarchique, destructeur des droits, mettant en cause les prérogatives des sections du Comité national et des CAP.

### **La recherche fondamentale en question**

Il y a une dérive mortelle pour la recherche fondamentale : le financement sur contrats ou par appel d'offres en lieu et place du financement dit récurrent des équipes, libres de travailler sur les axes de recherche qu'elles choisissent sur critères scientifiques, évaluées par le Comité national qui donne un avis scientifique. L'exemple de la recherche agronomique canadienne est éclairant de cette politique : l'équivalent canadien de l'INRA, "Agriculture Canada", a vu sa subvention diminuer de 40% en 1995. Simultanément, a été mis en place

le système suivant : si un laboratoire peut justifier d'un contrat avec une entreprise, Agriculture Canada lui verse la même somme, sans vérification autre que juridique. La recherche scientifique n'a plus de sens quand un laboratoire doit trouver des contrats avec les entreprises pour pouvoir bénéficier d'un financement équivalent de l'État.

Les décisions du Conseil interministériel du 3/10/96 (les 7 programmes prioritaires imposés aux EPST, le redéploiement du personnel...) constituent une menace immédiate pour les organismes et les personnels chercheurs, ITA, statutaires et non statutaires, qui y travaillent.

### Comment se défendre ?

Le SNTRS-CGT syndique ITA et chercheurs. Il syndique les chercheurs, ceux qui ont un statut et ceux qui n'en n'ont pas, doctorants et post-doc. Il part de la réalité du travail en équipe qui caractérise la plus grande partie de la recherche. Il part de la solidarité qui s'est forgée au fil des luttes entre les ITA et les chercheurs pour la préservation des organismes publics de recherche, pour la relance de l'emploi en leur sein, pour la défense de la recherche. Le SNTRS-CGT est organisé de façon à prendre en compte les revendications de chaque catégorie. Il a mis en place un *secteur chercheurs* pour élaborer les revendications particulières.

Les travailleurs de la recherche ont besoin de syndicats qui défendent jusqu'au bout les revendications. Dans le cas du LPC (voir page 4), vous devez savoir qu'au moment du vote du Conseil scientifique du 19 décembre 1996, seuls deux élus (l'élus SNTRS et un élu ITA SGEN) ont voté contre sa mise en restructuration. Le SNTRS-CGT a un fonctionnement démocratique à l'intérieur comme à l'extérieur. Il a pour règle le respect du mandat donné.

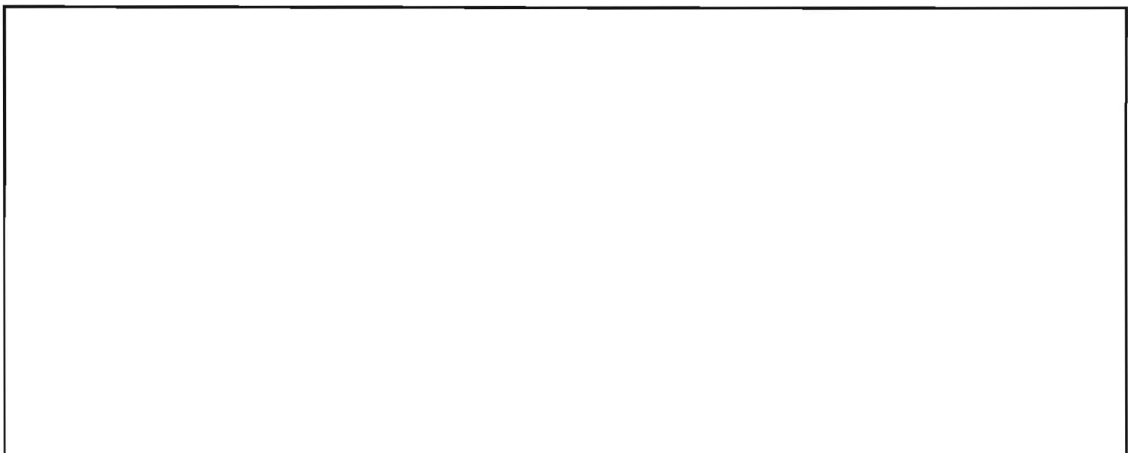
Enfin, le SNTRS-CGT est rattaché à la fédération de l'enseignement, de la recherche et de la culture de la CGT : la FERC, au sein de laquelle il travaille avec les syndicats d'autres organismes de recherche comme l'INRA, avec les syndicats de l'enseignement supérieur, des CROUS, etc.

### Un syndicat pour les revendications.

Venez débattre avec l'ensemble des adhérents de toutes les catégories dans les sections du SNTRS-CGT. Quelle analyse faire de la situation, quelles revendications mettre en avant, quelles actions engager pour les faire aboutir : telles sont, entre autres, les questions que nous voulons débattre avec vous.

Le SNTRS-CGT

Orsay, le 22 janvier 1997



## Des revendications à défendre :

Devant la politique de régression qui déploie ses ravages chaque jour un peu plus, le SNTRS-CGT propose aux doctorants, post-doc et chercheurs de s'organiser avec les ITA :

— pour la défense de la recherche fondamentale de long terme, et donc pour la défense des grands instruments et pour la liberté de recherche,

— pour le maintien du statut de chercheur titulaire à temps plein et son bénéfice à tous les chercheurs des EPST,

— pour un financement récurrent de haut niveau par le budget de l'État pour la recherche fondamentale,

— pour la création de milliers d'emplois chercheurs et ITA de tous niveaux, de façon à répondre aux besoins des équipes, à anticiper les nombreux départs à la retraite des prochaines années, de façon à embaucher les titulaires de la thèse qui se destinent à la recherche et à l'enseignement supérieur,

— pour que les doctorants obtiennent un statut de salarié et voient leur encadrement amélioré,

— pour l'augmentation générale des salaires, le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 1982, la prime de recherche à 16% pour tous,  
— pour de vraies possibilités de carrière.

Ceci passe par :

— l'annulation de toutes les mesures de restructuration-démantèlement en cours ou prévues au CNRS;

— mettre fin à l'orientation autoritaire des recherches et à l'accroissement de la proportion du financement sur programmes décrets prioritaires ; mettre fin au processus de contractualisation,

— l'annulation des mesures du Conseil interministériel du 3 octobre 1996, l'annulation des gels et suppressions de postes, la restitution des crédits annulés,

— la restauration du rôle des instances scientifiques des EPST : Comité national, Conseil scientifique, Commissions scientifiques spécialisées, commissions d'évaluation ...

## Menace sur les grands instruments de recherche

Au nom de la rigueur budgétaire, de la lutte contre les déficits publics, etc., on assiste à une remise en cause mondiale des investissements scientifiques dans les grands instruments : le CERN (Centre Européen de Recherches Nucléaires) voit ses crédits baisser de 7,5 % en 1997, de 8,5 % par an de 1998 à 2000, de 9,3 % par an ensuite. Dans ces conditions, on peut dire que la construction du LHC (Large Hadron Collider) va se faire sur les débris de cette institution de recherche fondamentale prestigieuse. Le directeur du CERN annonce, tout en la regrettant, la fermeture des instruments LEP et LEAR. De plus, les salaires vont diminuer ; la grille de salaires va être remise en cause.

En Allemagne, le gouvernement fédéral impose des suppressions d'emplois au "Max Planck". En conséquence, la direction décide de fermer quatre laboratoires.

En Angleterre, le gouvernement veut privatiser l'ensemble des observatoires : ceux des Canaries, de Hawaii, l'observatoire d'Édimbourg et celui de Greenwich ! Face aux "difficultés", il a dû renoncer pour l'instant.

En France, la physique des particules est particulièrement menacée : deux "gros" laboratoires, le LPC (Laboratoire de Physique Corpusculaire du Collège de France) et le Centre de Recherches

Nucléaires de Strasbourg ont été mis en restructuration, c'est-à-dire promis au démantèlement. Le LURE (laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique) est menacé de fermeture en 2001 au nom de la construction d'un nouveau synchrotron "SOLEIL", qui, elle, reste hypothétique. De même, l'accélérateur "SATURNE" (laboratoire national CEA-CNRS) doit fermer à la fin 1997 au nom du projet "ELFE", dont la naissance est de moins en moins probable.

En fait, la plupart des disciplines sont "dans le collimateur" : depuis des années, au CNRS on assiste à une politique systématique de liquidation des laboratoires propres et, en particulier, des sites "historiques" comme ceux de Meudon-Bellevue et Vitry-Thiais. Dans le département SHS du CNRS, des équipes sont menacées de démantèlement à court terme (comme en philosophie politique économique et sociale l'URA 1394 ou le centre de recherches et de documentation Hegel et Marx de Poitiers). En sciences de la vie (SDV), les restructurations font rage. La contractualisation vise à corseter les unités du CNRS implantées dans les universités et complète ces restructurations. Dix pages ne suffiraient pas à énumérer les éléments de cette entreprise de démolition !

ADMINISTRATIFS  
CHERCHEURS

INGENIEURS

TECHNICIENS

THESARDS

**RESTEZ VOUS-MEMES,**

**SYNDIQUEZ-VOUS A**

**UN SYNDICAT**

*Intercatégoriel*

*Indépendant*

*Démocratique*

*Unitaire*

**J'adhère au S.N.T.R.S.-C.G.T.**

NOM :..... Prénom :

Corps et grade :

Adresse du labo :

Téléphone :

*A retourner au SNTRS-CGT, 25 rue de Chevreuse  
91400 ORSAY tél: 01 69 07 60 13, Fax : 01 69 07 50 05  
ou à remettre à un militant connu de vous.*



# POLITIQUE SOCIALE AU CNRS : PROPOSITIONS DU SNTRS-CGT

Pour le SNTRS-CGT les rapports direction/syndicats sont des rapports de négociation qui doivent déboucher sur des avancées sociales pour les personnels. Nous confirmons nos déclarations préalables relatives au projet de la Direction du CNRS de : "*réunion de concertation globale sur la politique sociale du CNRS*".

Nous avons rappelé que nous considérons que notre rôle en tant qu'organisation syndicale était :

**- d'exprimer les besoins et revendications des personnels dans les différents domaines :**

... enfance (lits crèches, haltes-garderies, Centre de Loisirs Educatifs...)

... logement, prêts bonifiés d'accèsion à la propriété, prêts à l'amélioration de l'habitat

... subvention pour activités diverses au CAES (1% de la masse salariale)

... personnels handicapés, leur place, leur situation, leurs conditions d'intégration et de travail au CNRS.

... aide au personnel CNRS en difficulté

... mesures de résorption des emplois précaires au CNRS et créations de postes répondant aux besoins de la Recherche Publique.

... restauration sociale.

**- d'informer les personnels et obtenir que le CNRS ouvre rapidement de réelles négociations sur l'ensemble des revendications sociales des personnels.**

## RESTAURATION

L'analyse de l'évolution des dépenses dans ce domaine, le mécontentement ou l'insatisfaction dans le système de restauration mis en place depuis 1992, nous conduisent à demander le retour au système établi en 1984, compte tenu de l'avis de la majorité des utilisateurs.

Le coût de la restauration, en augmentation de 20% chaque année, contribue à limiter de fait les possibilités financières dans les autres domaines de l'Action Sociale au CNRS. A noter que les personnels CNRS sont demandeurs d'une

RESTAURATION SOCIALE sur leur lieu de travail, ou à défaut à proximité, et répondant à des critères de qualité maintes fois exprimés.

Nous considérons que l'ACCORD conclu en 1992 entre la Direction du CNRS et la CFDT doit être dénoncé. Il faut revenir aux orientations essentielles de 1984 sur la restauration, renégociées pour mieux répondre à la demande sociale des personnels.

## SUBVENTION pour ACTIVITES DIVERSES

La signature de la Convention entre le CNRS et le CAES visant à faire évoluer la subvention au CAES vers le 1% de la masse salariale, doit très rapidement être mise en application. Actuellement, nous chiffrons cette subvention à 0,70% de la masse salariale.

Le versement de cette subvention ne doit pas être retardé par des mesures tatillonnes, avec des arguments oraux parfois fluctuants. Les modalités et le calendrier de présentation des documents nécessaires au Contrôleur financier doivent être négociés puis précisés par écrit, par le CNRS. Les moyens nécessaires à ces contrôles (commissaire aux comptes...) doivent être pris en charge par le CNRS.

## LOGEMENT

Il est impérieux de préserver la diversité du parc locatif immobilier du CNRS qui date des années 1960. Il doit être renouvelé rapidement en s'appuyant sur la demande sociale actuelle au CNRS et notamment :

. nécessité de répondre aux demandes de logement locatif, à des prix accessibles au personnel CNRS, dans les secteurs géographiques où les besoins sont exprimés, notamment dans les grandes agglomérations, et en conformité avec l'évolution des implantations du CNRS.

. ouvrir les Prêts Bonifiés d'Accession à la Propriété à l'ensemble des agents CNRS, sans condition d'âge ou de mobilité géographique.

. adapter la part du budget CNRS consacrée à ces besoins dans le cadre d'un plan pluriannuel, afin de répondre effectivement à l'ensemble des demandes, notamment dans les régions où la population CNRS a considérablement évolué (recrutement de jeunes).

. revalorisation des Prêts à l'amélioration de l'habitat (prêt principal et prêt complémentaire) qui ne l'ont pas été depuis plus de vingt ans et de fait ne répondent plus aux besoins.

## AIDE EXCEPTIONNELLE

Les dossiers doivent être préparés par des professionnels au niveau de la Délégation Régionale, en étroite relation avec les demandeurs (personnels en difficulté) et les représentants des personnels.

Le CAES du CNRS doit pouvoir être l'organisme qui contribue à attribuer ces aides dans le cadre d'une Commission ad hoc composée de représentants ELUS du CAES.

Le plafond de ces aides doit être porté à 15 000,00 F afin de pouvoir répondre aux nécessités des cas examinés.

## CONTRATS EMPLOIS SOLIDARITE (C.E.S.)

Les personnes employées dans les Formations ou Services du CNRS doivent être reconnues comme faisant partie de l'Organisme sans discrimination. Dans le domaine de l'Action Sociale au CNRS ils doivent être des "ouvrant droit" à part entière, et en conséquence ces personnes doivent être prises en compte par le CNRS pour le calcul de la subvention CNRS au CAES.

Des formations complémentaires, un encadrement adapté doivent leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle répondant à leurs besoins.

Nous demandons la disparition de ces modalités "d'emplois précaires" et la création de poste de TITULAIRES répondant aux besoins des laboratoires ou services.

## HANDICAPES

Le CNRS doit créer des postes pour les personnes handicapées afin de leur permettre de s'intégrer dans la vie professionnelle, comme cela est de DROIT dans la Fonction Publique et même dans le Privé. Le choix entre un poste pour une personne valide ou une personne ayant un handicap ne doit pas rester exclusivement du ressort de la Direction du Laboratoire, du Service ou de l'Administration mais s'intégrer dans une politique d'ensemble.

## SUBVENTIONS ADMINISTRATIVES ENFANCE

En concertation avec un CAES qui développe une réelle politique d'Action Sociale avec ses tarifs dégressifs, des activités ouvertes à l'ensemble des agents CNRS ou à leur famille, le CNRS doit

favoriser les évolutions pour le versement des subventions administratives "enfance" suivant un quotient familial, en maintenant en francs constant le budget qui avait été octroyé à cet effet en 1984 lors de la mise en place de cette possibilité.

## LOCAUX SOCIAUX

Les besoins en locaux sociaux doivent être régulièrement évalués afin de répondre à l'évolution de la demande, au niveau local, régional ou national. Ces besoins doivent être résorbés par le CNRS dans le cadre d'un plan pluri-annuel et répondre aux évolutions des conditions de travail, et aux demandes.

## STRUCTURES REGIONALES de CONCERTATION : CORAS etc...

Ces instances paritaires régionales doivent permettre réellement l'expression de la demande des personnels dès le niveau local. Ces demandes collectées par les représentants des personnels dans l'ensemble des CORAS doivent être présentées à la CNAS sans restriction et être prise en considération au niveau de la Direction du CNRS. Notamment :

- en matière d'enfance : besoin de création de lits crèches, Centres de Loisirs Educatifs, halte garderie, à proximité du lieu de travail des personnels ;

- de logement locatif : connaissance de la demande, de son évolution régulière et des moyens à mettre en place par le CNRS pour y répondre le mieux possible ;

- de l'accession à la propriété : extension des PBAP à l'ensemble des agents ;

- des prêts à l'amélioration de l'habitat : le plafond doit être très sérieusement relevé, en tenant compte de l'évolution considérable du coût de la construction depuis qu'il a été fixé.

- dans le secteur du Handicap : prise en considération des demandes, et volonté politique de répondre aux propositions d'intégration de personnes ayant un handicap dans le secteur de la Recherche.

- dans le secteur des AIDES : le plafond doit être réévalué afin de tenir compte de la situation de détresse des personnes concernées, et les critères doivent être élargis afin de permettre de régler des situations critiques lorsque le remboursement d'un prêt ne semble pas envisageable.

Juin 1996.

## DECLARATION DE LA CGT

La recherche scientifique de notre pays constitue un atout considérable pour le développement des connaissances de l'économie, de l'emploi. Elle nécessite de multiples compétences humaines, mais aussi des équipements lourds sans lesquels il n'y a pas aujourd'hui de progrès de connaissance possible.

En 1972 le Laboratoire pour l'Utilisation du Rayonnement Electromagnétique (LURE) a été créé et installé sur le campus de l'université d'Orsay. Il est l'un des premiers centres mondiaux de rayonnement synchrotron, tant par la qualité des recherches qui y sont menées (depuis la physique fondamentale jusqu'aux applications les plus récentes en biologie, en chimie...); que par la taille de la communauté scientifique qui l'utilise : près de 1.700 chercheurs français et européens chaque année.

Dès la fin des années 1980, les chercheurs et ingénieurs du LURE ont conçu une machine synchrotron de nouvelle génération, capable de garder à notre pays le haut niveau de compétence atteint. Ainsi est né le projet SOLEIL (Source Optimisée de Lumière d'Energie Intermédiaire du LURE).

Mais le gouvernement, dans sa logique de restrictions budgétaires et de privatisations, projette de se désengager du financement de SOLEIL et de procéder à l'arrêt des installations actuelles du LURE.

Ainsi SOLEIL serait créé dans le cadre d'un établissement de droit privé mais financé par de l'argent public : en partie par l'Etat, avec un complément assuré par la région d'accueil de la nouvelle installation. Celle-ci fonctionnerait comme un « marchand de photons », vendant le rayonnement synchrotron produit aux divers utilisateurs.

Cette conception marchande pénaliserait les activités de recherche fondamentale et de développement, au profit d'applications plus productives, ce qui interdirait notamment la formation de jeunes chercheurs.

Dans ce cadre profondément déréglementé, les statuts et missions des chercheurs, ingénieurs et universitaires seraient démantelés et les emplois soumis à la flexibilité et à la précarité. Ce serait un grave coup porté à la transmission, au développement et à la maîtrise des connaissances et des savoirs.

C'est bien dans le cadre de la recherche publique (CNRS, CEA, instituts publics, universités...) que la France s'est dotée d'un potentiel scientifique reconnu au plan mondial. C'est ce cadre qui doit être préservé et développé concernant le LURE et le projet SOLEIL.

Alors que les décisions doivent être prises dans les prochaines semaines, la CGT exige :

- le maintien en activité des installations du laboratoire du LURE, qui sont loin d'être obsolètes,
- la réalisation du projet SOLEIL dans le cadre du LURE pour assurer sa continuité et le développement de ses activités,
- le financement public de SOLEIL, ce qui s'inscrit dans la nécessaire révision à la hausse du budget de recherche publique de notre pays,
- le maintien des statuts des personnels au sein de la fonction publique,
- la localisation de SOLEIL sur le plateau de Saclay, lieu permettant la fiabilité de l'installation tout en bénéficiant de l'environnement scientifique et technique existant actuellement autour du LURE.

La CGT appelle les chercheurs, ingénieurs, enseignants et les personnels techniques et administratifs à soutenir ces revendications et à les exprimer dans les actions et initiatives qui seront nécessaires pour les faire aboutir.

Montreuil, 6 février 1997

PETITION

----- Certificats d'hébergement -----

Parallélisme ...

« Les personnes juives ou non qui hébergent des juifs à quelque titre que ce soit, devront faire au commissariat de police une déclaration spéciale (...) Cette déclaration devra être faite dans les 24 heures de l'arrivée du juif (...) »

Article 5 de l'ordonnance du 10 décembre 1941 relative au contrôle des juifs.

« Toute personne ayant signé un certificat d'hébergement et hébergé un ressortissant étranger, dans le cadre d'une visite privée au sens du présent article, doit informer la mairie de sa commune de résidence du départ de l'étranger accueilli (...) »

Article premier du projet de loi Debré sur l'immigration, novembre 1996.

**Le gouvernement Juppé a-t-il la mémoire courte ?**

Les dispositions de l'article premier de la loi Debré concernent tous les travailleurs de la recherche scientifique, dont l'activité les amène à recevoir des collègues étrangers, de toute nationalité. Par le biais des certificats d'hébergement et leur contrôle renforcé qui ne pourra être effectif qu'en établissant des fichiers, s'instaure de fait, une discrimination et une atteinte aux libertés individuelles, que nous combattons. Faisons savoir, comme les cinéastes et les artistes français, que nous ne serions pas tenu, en conscience, d'obéir à des « lois inhumaines » qui rappellent par trop les ordonnances du gouvernement de VICHY.

*Nous rappelons notre attachement à la libre circulation des personnes dans le monde entier, sans restriction d'appartenance. Nous exprimons notre opposition à la politique malthusienne d'accueil des étrangers, qui prive la France de l'apport culturel et intellectuel de milliers de jeunes et qui ternit durablement l'image de notre pays, notamment dans les pays en voie de développement. Le gouvernement de la France hypothèque ainsi notre avenir, sous le prétexte inavoué de donner le change aux idées de l'extrême droite fasciste.*

-----  
**Parce qu'il introduit une déclaration obligatoire, parce qu'il favorise la délation, parce qu'il va conduire à créer des fichiers informatiques dont l'utilisation sera incontrôlable, parce qu'il soumettra les hébergeants à des sanctions administratives ou pénales, ce projet est intolérable.**

**Citoyen, travailleur de la recherche scientifique, dans le laboratoire .....**

**Je m'oppose à l'instauration de cette déclaration-délation et demande aux parlementaires de rejeter cette disposition dans son intégralité.**

**Je m'engage à lutter contre la mise en oeuvre d'une telle mesure dans ma commune si cet article était adopté.**

**Nom : .....Prénom : .....**

**Adresse : .....**

.....

**Signature :**

A envoyer d'urgence au groupe parlementaire de votre choix,  
ou au SNTRS-CGT : 25 rue de Chevreuse 91 400 ORSAY, qui fera suivre  
Contact, Jean-Pierre BAZIN: tél. : 01 53 82 84 36, Fax : 01 53 82 84 48

## ACTIVITE INTERNATIONALE

### ● Corée

Le message suivant a été daressé à l'ambassade de Corée du Sud le 9 janvier dernier :

La Commission Exécutive du SNTRS-CGT réunie le 9 janvier 1997 a pris connaissance de l'appel de la Confédération coréenne des syndicats KCTU à la solidarité internationale par:

- l'annulation de la nouvelle loi facilitant les licenciements et autorisant les entreprises à embaucher des "remplaçants" en cas de grève,

- l'annulation des menaces d'arrestation de plusieurs responsables syndicaux,

- la reconnaissance du pluralisme syndical,

La Commission Exécutive du SNTRS-CGT affirme sa solidarité pleine et entière avec les salariés coréens.

### ● Solidarité aux dockers de Liverpool.

Le 20 janvier, le secrétaire général du SNTRS-CGT a envoyé un message de solidarité aux dockers de Liverpool en lutte depuis septembre 1995 pour leur réintégration à l'occasion d'un meeting organisé le même jour par le comité international pour la victoire des dockers de Liverpool. Ce message adressé à Jim Nolan, responsable syndical des dockers de Liverpool était accompagné d'un chèque de 2000 F en soutien aux 500 dockers et à leur famille.



ABDELHAK  
BENHAMOUDA  
ASSASSINÉ À ALGER  
LE 28 JANVIER 1997  
*Déclaration de Louis  
Viannet, secrétaire général  
de la CGT*

Abdelhak Benhamouda, notre frère, secrétaire général de l'Union générale des travailleurs algériens,

vient d'être assassiné à Alger.

Notre peine s'accompagne d'une profonde indignation devant le développement de la haine sanguinaire qui plonge l'Algérie, son peuple, l'ensemble des forces démocratiques dans un véritable bain de sang qui révolte notre conscience. Par milliers, dizaines de milliers, des hommes, des femmes, des enfants tombent sous les coups monstrueux de forces qui, au nom d'un intégrisme inhumain, veulent enfoncer l'Algérie dans l'ombre de la dictature, du silence et de l'écrasement des individus. L'assassinat d'un dirigeant syndical qui, malgré les difficultés, assumait ses responsabilités de défense des intérêts des salariés, et qui avait déjà été victime de tentatives de meurtre, en dit long sur les objectifs que poursuivent les assassins.

La CGT s'incline devant sa mémoire et exprime sa profonde solidarité à l'Union générale des travailleurs algériens, au peuple algérien et à l'ensemble des forces qui, malgré les menaces, portent haut les valeurs de démocratie et de respect de la personne humaine. Elle souhaite que se réalisent les conditions pour qu'une ou des initiatives largement unitaires permettent une large expression de la solidarité populaire.

## CONFERENCE NATIONALE de l'Union Fédérale des Retraités

**FERC-CGT les 5 et 6 mars 1997 à Courcelle**

sur les retraites et la protection sociale

**Pour les actifs comme pour les retraités,**

**ces questions sont de plus en plus d'actualité.**

Plan Juppé, augmentation des cotisations, de la CSG, RDS, recul de l'âge limite, prestation dépendance à nos frais, baisse du pouvoir d'achat des pensions.

Démantèlement de services publics, donc altération du cadre de vie

(poste, transports, téléphone, culture, loisirs, santé).

- *Pour faire reculer les mauvais coups, passés et à venir*

- *pour faire vivre au-delà de la retraite fidèlement, notre engagement syndical CGT,*

- *pour préparer ces luttes qui sont la vie.*

**Par tous les moyens**

**soyez présents à la lutte des retraités, avec les jeunes.**

**Nous avons tant à défendre.**

Vous pouvez écrire dès maintenant vos idées, vos questions à  
UFR-FERC CGT Case 93515 MONTREUIL CEDEX

S&T Presse

Ambassade de France de Washington  
Mission Scientifique et Technologique

Washington, le jeudi 30 janvier 1997

## \*\* LE TRAVAILLEUR SCIENTIFIQUE TEMPORAIRE

Le Washington Post (WP) exhibe à la Une le dernier avatar de la crise de l'emploi des scientifiques : les sociétés d'intérim pour les scientifiques font fleurer. La célèbre société de travail temporaire Kelly Service a créé, il y a 18 mois, la branche Kelly Scientific Resources, et ouvert des bureaux dans 15 villes américaines. Ses revenus ont cru de 136% en 1996, et devraient doubler en 1997.

Des étudiants en cours d'études supérieures, et même des docteurs es-sciences, utilisent ce système pour payer leurs études, et aussi pour prospecter et mieux s'intégrer dans le monde du travail. Cette nouvelle pratique progresse surtout dans les biotechnologies, l'environnement et l'industrie pharmaceutique. Manpower, lui, s'est associé avec l'American Institute of Physics pour mettre des "physiciens temporaires" à la disposition des industriels.

Qu'advient-il de la science si les scientifiques deviennent des travailleurs comme les autres, soumis aux mêmes pressions économiques d'un système libéral sans merci ?

Les menaces sont claires, réductions de budget, d'emplois, restructurations, qui fragilisent une profession jusqu'ici relativement protégée. A plus long terme, c'est la science fondamentale, elle-même, qui pourrait être remise en question.

Paradoxalement, la National Academy of Sciences publie aujourd'hui une série de rapports sous le titre "Preparing for the 21st century" pour rappeler aux responsables américains que la science et la technologie doivent être "la force motrice" des Etats-Unis au 21ème siècle.

Connaître son statut quand on est fonctionnaire ou agent public relève de plus en plus du parcours du combattant. De lois en décrets, d'arrêtés en circulaires, les méandres sont nombreux. Ce guide juridique a pour objet d'informer largement tous ceux qui travaillent dans la fonction publique sur l'essentiel des droits qui leurs sont actuellement applicables. Et ceci, que les intéressés soient titulaires, non-titulaires, ou contractuels, dans la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière. Cette nouvelle édition, entièrement refondue, est enrichie par les références aux textes applicables à telle ou telle situation. Chaque chapitre est illustré par de nombreuses décisions de jurisprudence. Un ouvrage fiable et facile d'accès pour mieux connaître ses droits et être mieux à même de les défendre. Un complément nécessaire à l'action revendicative.

## Relevé dans la presse internationale...

### \*\* LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE FACONNEE PAR LE FINANCEMENT INDUSTRIEL

Une étude publiée aujourd'hui dans le New England Journal of Medicine dresse un bilan des effets du financement industriel de la recherche universitaire dans le domaine des Sciences du vivant. L'enquête révèle que les chercheurs recevant des fonds de l'industrie partagent moins leurs résultats avec leurs collègues, et sont plus enclins à prendre en compte les perspectives de développement commercial dans le choix de leurs sujets de recherche.

Pourtant, Karen Seashore Louis (Université du Minnesota), une des responsables de l'étude, considère que cette enquête écarte le spectre d'une recherche universitaire captive de l'industrie. En particulier, le Washington Post (WP) souligne que les scientifiques financés par l'industrie publient davantage d'articles, et sont plus souvent impliqués dans les activités administratives universitaires.

## Guide des fonctionnaires et agents publics

Titulaires, non titulaires, contractuels,  
tous vos droits  
dans la fonction publique de l'Etat,  
territoriale, ou hospitalière.

VO ÉDITIONS  
COLLECTION JURIDIQUE

A commander à :  
**LA VIE OUVRIERE**  
236, rue de Paris Case 600  
93516 MONTREUIL Cédex  
TEL 01 49 88 68 68  
FAX 01 49 88 68 67

# urgence pour l'an 2000

## Redimensionner la lutte pour la paix

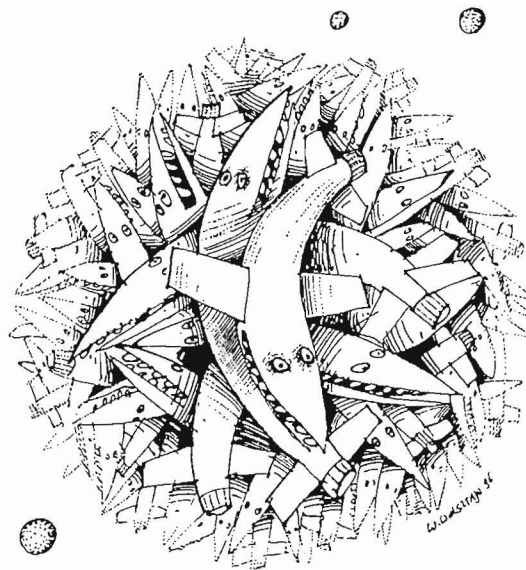
L'expérience montre que la paix n'est pas seulement l'absence de guerre ouverte ; l'UNICEF pour sa part dénonce, par exemple, l'embargo qui frappe l'Irak et qui s'est traduit depuis 1990 par près de 600.000 décès d'enfants par manque de nourriture ou de médicaments ; et dans ce cas on ne parle pas de génocide ! Aujourd'hui de multiples problèmes se posent à l'humanité, entre autre la dégradation généralisée au plan économique et social dans l'immense majorité des pays que compte la planète terre. Plus personne ne conteste les dysfonctionnements mondiaux conduisant à ce que 20 % des pays les plus riches se partagent 82 % des richesses créées par l'homme et que 20 % des pays les plus pauvres en soient réduits à se contenter des miettes : 1 %. Situation insoutenable et sans doute, si on n'y prend garde, principale source de danger pour la paix demain.

Dans les conditions présentes l'aide au développement est conditionnée à un retour de bénéfices. On est très loin des visées de l'ONU. En 1970 elle avait fixé à 0,7 % de leur PIB (produit intérieur brut) le montant de l'aide au développement que les pays développés, industriellement et économiquement parlant, devaient apporter à ceux les plus en retard. La moyenne actuelle est de 0,3 %, et la tendance est encore à la baisse. Un seul exemple, celui des États-Unis : 0,27 % du PIB en 1970 pour 0,15 en 1994. Par la force des choses, avec la poussée démographique - sans doute plus de 8 milliards d'habitants en 2025 contre 6 milliards en l'an 2000 - l'immigration n'est pas derrière nous mais devant. La maîtrise suppose cette aide au développement. La misère s'étend. En Europe de l'Ouest le chômage dépasse en moyenne les 10 % de la population active. Nous assistons à une véritable marée montante du chômage.

Les sans-logis se multiplient, le droit à la santé est bafoué, les cantines scolaires se vident faute de moyens financiers des parents d'élèves. La société actuelle engendre la désespérance, elle fait disparaître un certain tissu social et fabrique la violence.

Les droits élémentaires de l'homme subissent de sérieux revers. De ce point de vue l'affaire des « sans papiers » est révélatrice d'un certain climat. Elle jette une lumière crue sur la société telle qu'elle est, une société qui ne peut qu'interpeller le mouvement pacifiste dans son ensemble et bien entendu « l'Appel des Cent pour la Paix ».

Jacques Trélin



« A LA CASSE!  
POUR UN XXIÈ SIÈCLE  
SANS ARMES NUCLÉAIRES »  
Illustration d'une des  
affiches lancée par  
l'Association pour la paix  
de Belgique

## Au nom de la rigueur scientifique

A l'initiative du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), le professeur Albert Jacquard a rédigé le texte suivant signé par plus de 600 scientifiques chercheurs au CNRS, à l'INSERM, professeurs au Collège de France, professeurs des Universités, maîtres de conférence, membres de l'Institut etc...

« Le président du Front National vient de révéler le fond de sa pensée en déclarant comme une évidence que les diverses races humaines sont inégales et que certaines sont meilleures que d'autres.

Au nom de la rigueur scientifique, nous nous élevons contre de telles affirmations.

Certes tous les humains (à la seule exception des vrais jumeaux) reçoivent des dotations génétiques différentes. Ils sont donc génétiquement « non égaux », mais cette non égalité n'est nullement synonyme de hiérarchie. Le concept de race ne peut être défini qu'au sein d'espèces dont divers groupes ont été isolés les uns des autres suffisamment longtemps pour que leurs patrimoines génétiques se différencient. Il se trouve que dans l'espèce humaine cette différenciation est si peu marquée que « le concept de races humaines est non opérationnel » (François Jacob).

Enfin la supériorité attribuée à tel ou tel groupe humain n'est que le reflet des fantasmes de personnages qui ne trouvent leur confort intellectuel que dans le mépris de ceux qui ne leur ressemblent pas. Toutes les cultures ont contribué, chacune avec son génie propre, à la construction de notre humanité. »

Ces deux articles sont parus  
dans le journal  
de l'APPEL des CENT  
dont le SNTRS-CGT  
est adhérent.

### LES CHEMINS DE LA PAIX

Publication de l'Appel des Cent pour la paix  
Siège : 17/19 place de l'Argonne  
75019 PARIS

Tél. 01 42.09.23.78 Fax. 01 42.09.23.50

Abonnement : 50F

Commission paritaire : 75 405 AS

Directrice de Publication : Michèle Lopez

Rédacteur : Jacques Teysier

## Liste des élus SNTRS-CGT aux C.A.P. septembre 1996

Coordonnées mises à jour au 19/2/97\*

### C.A.P. N° 3

### Ingénieurs de Recherche

1 titulaire

**Daniel PAILHAREY**

UA 723 Départ.Physique, Fac de Luminy Case 901, 13288 MARSEILLE CDX 9  
Tél : 04 91 26 91 75 Fax : 04 91 26 91 76 é-mail : pailha@gpec.univ-mrs.fr

1 suppléant

**Claude FRAJERMAN \***

Université Paris-Sud, Bât.420 ICMO, 91405 ORSAY  
Tél : 01 69 15 63 94 Fax : 01 69 15 47 47 é-mail : cfracjerm@icmo.u-psud.fr

### C.A.P. N° 4

### Ingénieurs d'Etudes

1 titulaire

**François BOUGNET**

Service Aéronomie, CNRS BP 3, 91371 VERRIERES LE BUISSON  
Tél : 01 64 47 43 61 Fax : 01 69 20 29 99 é-mail : françois.bougnet@aerov.  
jussieu.fr

1 suppléant

**Jean-Jacques ADAM**

Adresse personnelle : 31, de la Ferme, 91170 LARDY  
Tél : 01 46 34 32 73 Fax : 01 46 34 34 14 é-mail : jean-jacques.adam@mesr.fr

### C.A.P. N° 5

### Assistants Ingénieurs

2 titulaires

**Roger MEENS \***

Institut Charles Sadron 6, rue Boussingault, 67083 STRASBOURG  
Tél : 03 88 41 41 35 Fax : 03 88 41 40 99 é-mail : MEENS@ICS.U-Strasbg.fr

**Alain CARRETTE**

IBMP CCIPE, Route de la Cardonille, 34094 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 14 29 06 Fax : 04 67 54 24 32 é-mail :

2 suppléants

**Chalik CHEIKALI**

Université Paris-Sud, LAL Bt 200, 91405 ORSAY Cedex  
Tél : 01 64 46 89 56 Fax : é-mail :

**Christine LUCAS**

IRC CNRS, 2, avenue Einstein, 69629 VILLEURBANNE  
Tél : 04 72 44 53 21 Fax : é-mail :

### C.A.P. N° 6

### Techniciens

2 titulaires

**Guy SALIGNIERE**

CRIAA Archéologie, Domaine Univ. de Bordeaux, 33405 TALENCE Cédex  
Tél : 05 56 84 51 60 Fax : 05 56 84 51 57 é-mail :

**Richard BACHELIER**

LAS CNRS, Traverse du Siphon Les 3 Lucs, 13012 MARSEILLE  
Tél : 04 91 05 59 87 Fax : 04 91 66 18 62 é-mail :

2 suppléants

**Robert SCHONT**

Université d'Orsay, Bâtiment 205, 91405 ORSAY  
Tél : 01 64 46 82 17 Fax : 01 64 46 88 46 é-mail :

**Jean-Marc LUCACCHIONI**

Bibliothèque LURE Bt 209 D, Faculté d'Orsay, 91405 ORSAY Cedex  
Tél : 01 64 46 80 59 Fax : 01 64 46 41 48 é-mail :

### C.A.P. N° 7

### Adjoints Techniques de recherche

1 titulaire

**Mohamed SAIHI**

IRESCO, 59-61 rue Pouche, 75849 PARIS Cédex 17  
Tél : 01 40 25 10 33 Fax : 01 42 28 95 44 é-mail :

1 suppléant

**Noredin BAOUZ**

CNRS, 3, rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16  
Tél : 01 44 96.48 89 Fax : 01 44 96 50 00 é-mail :

### C.A.P. N° 11

### Secrétaires d'Administration de la Recherche

1 titulaire

**Christiane CABEZA**

CNRS BP105, 33402 TALENCE  
Tél : 05 56 37 80 80 Fax : 05 56 37 26 89 é-mail : cabeza@dr15.cnrs.fr

1 suppléant

**Claude BOULET**

LAPP BP 110, Route de Bellevue, 74941 ANNECY LE VIEUX  
Tél : 04 50 09 16 22 Fax : 04 50 27 94 95 é-mail :